Quatre-vingt-unième année. — N° 79. Le Numéro : 10 francs. Vendredi 1er Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRÊTES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'un conseiller d'Etat (p. 3379).

RAVITAILLEMENT

Décrets des 25 et 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3379).

Arrêté du 21 mars 1949 relatif à la fabrication des conserves de viandes (p. 3379).

Arrêté du 22 mars 1949 portant attribution d'un contingent de cossettes sèches à des entreprises de raffinage de chicorée à café (p. 3379).

Arrêté du 23 mars 1949 relatif à la fabrication et à la vente des succédanés de café (p. 3380).

Ministère de la justice.

Décret n° 49-445 du 30 mars 1949 relatif au tarif des greffiers (p. 3380).

Décrets du 30 mars 1949 portant nominations, réintégration, attribution de fonctions, détachements, admission à la retraite, acceptation de démission, conférant l'honorariat et rapportant les dispositions de précédents décrets (magistrature et justice musulmane en Algérie) (p. 3380).

Arrêté du 25 mars 1949 relatif à l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de la grande chancellerie et du musée national de la Légion d'honneur et à l'agent comptable de l'ordre de la Libération (p. 3381).

Arrêté portant nomination d'un membre de la cour régionale des pensions de Saint-Denis (département de la Réunion) (p. 3382).

Arrêté portant admissions à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 3382).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Montevideo (p. 3382).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 30 mars 1949 approuvant la cession par l'Etat à la commune d'Aïn-Kial (département d'Oran) de terrains domaniaux (p. 3382).

Décret du 30 mars 1949 désignant les fonctionnaires habilités à assister en qualité de commissaire du Gouvernement aux séances du conseil d'Etat pour l'ensemble des affaires du ministère de l'intérieur (p. 3382).

Arrêté du 29 mars 1949 portant fixation de la date des élections des représentants du personnel à la commission paritaire constituée pour le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur (p. 3382).

Arrêté portant titularisations et nominations (administration centrale) (p. 3382).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 30 mars 1949 conférant l'honorariat du grade de directeur général à un ancien directeur général de l'office des changes (p. 3383).

Arrêté du 30 mars 1949 relatif à la revision des traitements des contrôleurs sanitaires agents contractuels (p. 3383).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée aérienne (p. 3383).

Décret du 30 mars 1949 portant désignation du directeur de l'institut des hautes études de la défense nationale (p. 3383).

Décret du 30 mars 1949 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 3383).

Décret du 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3383).

Décrets du 30 mars 1949 portant promotions, nominations et admission d'officiers généraux dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée (p. 3384).

Décret du 30 mars 1949 portant promotion dans la deuxième section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée (p. 3384).

Décret du 30 mars 1949 portant admission d'un ingénieur général militaire de 1re classe des poudres dans la deuxième section du cadre des officiers généraux (p. 3385).

Décret du 30 mars 1949 portant nomination et désignation de contrôleurs généraux de l'administration de la marine (p. 3385).

Décret du 30 mars 1949 portant nomination dans le corps des ingénieurs du génie maritime (p. 3385).

Décrets du 30 mars 1949 portant promotion, nominations et affectations d'officiers généraux dans l'armée de l'air (p. 3385).

Décret n° 49-446 du 31 mars 1949 portant organisation d'un service commun des justices militaires des forces armées au ministère de la défense nationale (p. 3386).

Arrêté du 4 mars 1949 relatif à la comptabilité des trésoriers des directions de travaux et autres services des arsenaux et établissements de la marine (p. 3387).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 49-417 du 30 mars 1949 portant modification du décret du 25 septembre 1936, pris pour l'application de l'article 1er de la loi du 18 août 1936, concernant les mises à la retraite pour ancienneté (p. 3387).

Décret du 30 mars 1949 complétant le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 21 juillet 1897 relatif aux conseils des universités (p. 3387).

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur) (p. 3387).

Arrêté du 29 mars 1949 autorisant, sous certaines conditions, les étrangers à se présenter au concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 3387).

Arrêtés portant nominations, mise en congé, mise en disponibilité et rectificatifs:

Administration centrale (p. 3388).

Centre national de la recherche scientifique (p. 3388).

Direction de l'architecture (p. 3388).

Enseignement du premier degré (p. 3388).

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (rectificatif) (p. 3388).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 3388).

Décret n° 49-448 du 31 mars 1949 relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 3388).

Arrêté du 18 mars 1949 portant remise de débet (p. 3389).

Arrêté du 24 mars 1949 complétant l'arrêté du 29 avril 1947 fixant la composition du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées (p. 3389).

Arrêtés du 25 mars 1949 concernant l'application du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français aux voies ferrées des quais du port du Verdon et du port de Saint-Louis-du-Rhône (p. 3389).

Arrêtés portant nominations et attribution de fonctions:

Administration centrale (p. 3389).

Ponts et chaussées (p. 3389).

Régisseurs de recettes (p. 3389).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés des 22, 23 et 24 mars 1949 autorisant l'emploi d'appareils électriques dans les mines grisouteuses (p. 3390).

Arrêté du 28 mars 1949 prorogeant la validité d'un permis d'exploitation de mines (p. 3391).

Arrêté portant nomination du président et des membres de la commission des marchés d'Electricité de France (p. 3391).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-348 fixant la composition de la commission plénière et du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole (rectificatif) (p. 3389).

Décret n° 49-361 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-404 du 10 mars 1948 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 9 mars 1941, validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement (rectificatif) (p. 3389).

Arrêtés des 31 décembre 1948, 22 et 26 mars 1949 portant ouverture et annulation de crédits (p. 3389).

Arrêté donnant rang d'inspecteur général et portant nomination du président du comité de gestion du centre national de recherches agronomiques de Versailles (p. 3390).

Arrêtés portant nominations (institut national de la recherche agronomique) (p. 3390).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise le 29 octobre 1948 par le conseil d'administration du Cameroun demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire (p. 3391).

Décret du 24 mars 1949 approuvant une délibération du conseil général de la Mauritanie, en date du 23 novembre 1948, modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (p. 3391).

Décret du 28 mars 1949 plaçant en position de mission un chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies (p. 3391).

Décrets des 28 et 30 mars 1949 portant reclassements, annulation de promotion, admissions et modification de date d'admission à la retraite, révocation et conférant l'honorariat (administrateurs des colonies) (p. 3391).

Décret n° 49-449 du 30 mars 1949 modifiant le décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer (p. 3392).

Décret du 30 mars 1949 portant changement d'affectation dans la magistrature d'outre-mer (p. 3392).

Décrets du 30 mars 1949 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3392).

Décret du 30 mars 1949 portant nominations de greffiers en chef dans les territoires d'outre-mer (p. 3393).

Décret n° 49-336 portant fixation des taux des indemnités de déplacement allouées aux militaires en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer (rectificatif) (p. 3393).

Décret n° 49-350 relatif à l'organisation de l'inspection générale des affaires administratives en Indochine, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar (rectificatif) (p. 3393).

Arrêtés du 28 mars 1949 fixant les effectifs maxima des services de l'agriculture aux colonies pour 1949 (cadre général des ingénieurs de l'agriculture et cadre général des spécialistes de laboratoire) (p. 3393).

Arrêtés portant nominations, réintégration, acceptation de démission, licenciement et plaçant en position de mission (administration centrale et personnel colonial) (p. 3393).

Liste des ingénieurs principaux des travaux publics des colonies à titre temporaire ayant subi avec succès, au cours de la session 1947-1948, toutes les épreuves de l'examen probatoire en vue de leur nomination à titre définitif (p. 3394).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret et *liste* des sursis d'embarquement (p. 3394).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 19 mars 1949 portant homologation des coefficients d'adaptation départementaux du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 3397).

Arrêté du 29 mars 1949 portant rattachement de crédit au titre des œuvres sociales (p. 3397).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 30 mars 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3398).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 49-450 du 30 mars 1949 réglementant l'exercice de la profession de sage-femme dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion (p. 3397).

Décrets des 17 et 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 3398).

Arrêté du 12 mars 1949 fixant la composition de la quatrième section de la commission centrale d'assistance (p. 3398).

Arrêté du 15 mars 1949 portant autorisation de captage des eaux de la source Gatier, située sur le territoire de la commune de Sail-sous-Couzan (Loire) (p. 3398).

Arrêté portant radiation de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics (p. 3398).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3398).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3399).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Désignation de candidatures pour un organisme extraparlementaire. — Réunion de commission (p. 3401).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions et de bureaux (p. 3402).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs titulaires de licences délivrées dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall) sur autorisations d'achat émises au titre des deuxième, troisième et quatrième trimestres 1948 (p. 3403).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 3403).

Avis de tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1949 (p. 3403).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 3403).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis de concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires (p. 3402).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande (p. 3403).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de directeur départemental de la santé dans le département de l'Orne (p. 3402).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne) (p. 3403).

Avis de vacance du poste de directeur économe de la maison de repos des vieillards de Boulogne-Billancourt (Seine) (p. 3403).

Situation de la Banque de France et de ses succursales (p. 3404).

Annonces (p. 3405).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 34 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 31 mars 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1903).

PRIX : 5 F

N° 26 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 31 mars 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 725).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 23

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 31 mars 1949 (p. 399).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'un conseiller d'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Jouany (Désiré-Louis), préfet hors classe, inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, est nommé conseiller d'Etat en service ordinaire, en remplacement de M. Coterel, décédé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

RAVITAILLEMENT

Décret du 25 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 25 mars 1949, pris sur le rapport du président du conseil (ravitaillement), vu la déclaration du conseil national de l'ordre en date du 15 mars 1949 portant que les nominations faisant l'objet du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, les personnes désignées ci-dessous sont nommées ou promues dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

CONTINGENT RAVITAILLEMENT

Au grade d'officier.

MM.

Bertaux (Edouard), président de la confédération nationale des commerces et industries de l'alimentation.

Dian (Robert), président de l'union générale des syndicats de la brasserie et malterie.

Au grade de chevalier.

MM.

Bayette (Yvan), directeur départemental du ravitaillement général du Morbihan.

Beaufils (Pierre), président du groupe de la chambre syndicale nationale des confiturriers.

Bourdet (André), directeur départemental du ravitaillement général, chargé de service au haut commissariat au ravitaillement.

Boutherque Desmarais (Stéphane), vice-président de l'union syndicale de l'huilerie française.

Brevier (Guy), chef de service à la préfecture de la Charente-Maritime.

Evrard (Georges), industriel.

Forestier (Raymond), administrateur de 1re classe au ministère de l'agriculture, conseiller technique au cabinet de haut commissariat au ravitaillement.

Frank de Preaumont (Xavier), directeur général de la Société d'aliment de régime.

Leotard (André), chef de service au haut commissariat au ravitaillement.

Maury (Jean), négociant, administrateur de sociétés.

Millier (Auguste), rédacteur principal au haut commissariat au ravitaillement.

Pascal (Emile), directeur de société.

Pineau (Roger), président du syndicat général des sociétés d'alimentation à succursales de France.

Sicre (Pierre), directeur départemental du ravitaillement général de la Seine-Inférieure.

Vilgrain (Jean-Marie), président du syndicat professionnel de la meunerie de l'Est.

Décret du 30 mars 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 mars 1949, pris sur le rapport du président du conseil (ravitaillement), vu la décision du conseil national de l'ordre en date du 15 mars 1949 portant que les nominations faisant l'objet du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la personne désignée ci-dessous est promue dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

CONTINGENT RAVITAILLEMENT

Au grade de commandeur.

M. Gilbert (André), président du syndical national des fabricants de sucre.

Fabrication des conserves de viandes.

Le ministre de l'agriculture et le haut commissaire au ravitaillement,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est maintenu provisoirement en application l'acte dit loi du 30 novembre 1940 interdisant la fabrication de certaines catégories de conserves,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation à l'interdiction formulée par l'acte dit loi du 30 novembre 1940 susvisé, est autorisée, jusqu'à nouvel avis, la fabrication de conserves en récipients hermétiquement clos contenant des viandes de bœuf, de veau, de mouton ou de porc.

Art. 2. — Le directeur de l'approvisionnement et des industries et commerces de l'alimentation et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1949

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le haut commissaire au ravitaillement,

CHARLES BRASART.

Attribution d'un contingent de cossettes sèches à des entreprises de raffinage de chicorée à café.

Le ministre de l'agriculture et le haut commissaire au ravitaillement,

Vu la loi du 24 mars 1936 tendant à limiter la culture de la chicorée en France suivant les besoins de la consommation;

Vu le décret du 8 mai 1936 relatif à la limitation de la récolte et de la vente de la chicorée à café et notamment son article 3;

Vu l'avis de la commission instituée à l'article 6 du décret susvisé,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un contingent de cossettes sèches de chicorée à café est accordé en vue du raffinage aux entreprises suivantes:

1° Etablissements Roussel, à Vieillevigne (Loire-Inférieure), contingent correspondant à leur propre production de cossettes sèches;

2° Société clermontoise d'industries agricoles à Gerzat (Puy-de-Dôme), contingent correspondant à sa propre production de cossettes sèches;

3° Etablissements Finot à Grand-Fort-Philippe (Nord), contingent annuel de 40 tonnes.

Art. 2. — Le directeur de l'approvisionnement et des industries et commerces de l'alimentation et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le con-

serne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1949.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN EHRHARD.

Le haut commissaire au ravitaillement,

CHARLES BRASART.

Fabrication et vente des succédanés de café

Le haut commissaire au ravitaillement,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel sont maintenus provisoirement en application les actes dits:

Loi du 16 octobre 1941 sur le contrôle des produits alimentaires.

Loi du 5 novembre 1941 interdisant l'utilisation de certaines graines pour usage autre que la semence.

Décret du 21 septembre 1943 sur le contrôle des produits alimentaires.

Arrêté du 9 octobre 1943 sur le contrôle des produits alimentaires;

Vu l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés du 18 décembre 1940 et du 17 mai 1946 relatifs à la fabrication et à la vente des succédanés du café et du mélange de café et de succédanés.

Art. 2. — A titre transitoire, les stocks de succédanés détenus dans le commerce, dont l'étiquetage comporte les indications suivantes:

1° Dénomination générique du produit;
2° Nom et adresse du fabricant;
3° Poids net contenu dans l'emballage,

et la mention: « Mélange de succédanés conforme à l'arrêté ministériel du 17 mai 1946 » pourront être écoulés jusqu'au 31 décembre 1949.

Art. 3. — Le directeur de l'approvisionnement et des industries et commerces de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 1949.

CHARLES BRASART.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 49-445 du 30 mars 1949 relatif au tarif des greffiers.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 1042 du code de procédure civile, aux termes duquel « il sera fait... pour la taxe des frais... des règlements d'administration publique », ensemble l'ordonnance du 8 septembre 1945;

Vu l'article 20 du décret du 3 septembre 1945, modifié par le décret du 22 mars 1948;

Vu le décret du 27 décembre 1948;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 20 du décret du 5 septembre 1945 concernant le tarif des greffiers, modifié par le décret du 22 mars 1948, est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 20. — Lorsque le greffier accompagne le magistrat comme assistant obligé, ou se déplace comme délégué d'un magistrat, il a droit aux mêmes indemnités que celles allouées comme frais de mission aux fonctionnaires rangés dans la classe III.

« Les greffiers des diverses juridictions qui, en raison de leurs fonctions, et comme officiers publics, sont obligés de se transporter à plus de deux kilomètres de la commune où est fixée leur résidence, perçoivent les mêmes frais de transports que les huissiers visés à l'article 19 du décret du 4 septembre 1945, modifié par le décret du 27 décembre 1948. »

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

Décret du 30 mars 1949 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 30 mars 1949, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Saint-Cloud, sur sa demande, M. Vertuel, suppléant rétribué du juge de paix d'Akbou, en remplacement de M. Mongibeaux, qui a été nommé juge de paix d'Arzew.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Akbou, M. Masson (Léonce), docteur en droit, en remplacement de M. Vertuel.

Suppléant rétribué du juge de paix de Maison-Carrée, M. Aucalgne (Raymond), avocat, en remplacement de M. Grimaldi, dont la démission a été acceptée.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-M'Lila, M. Barbera (Attilio), avocat stagiaire, en remplacement de M. Gaude, qui a été nommé juge de paix de Mansourah.

Suppléant rétribué du juge de paix de Palestro, M. Lavenac (Henri), avocat stagiaire, en remplacement de M. Frison, qui a été nommé juge de paix de Périgotville.

Suppléant rétribué du juge de paix de Taher, M. Ladreyt (Yves), avocat stagiaire, en remplacement de M. Gouaux, qui a été nommé juge de paix d'Oued-Athménia.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-Béïda, M. Baldaquin (Jean), licencié en droit, en remplacement de M. Pinet, dont la nomination a été rapportée.

Suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-el-Arba, M. Gervaise (Désiré), licencié en droit, en remplacement de M. Daste, qui a été nommé juge de paix de Zemmora.

Suppléant rétribué du juge de paix de Khenchela, M. Saurel (Jean), licencié en droit, en remplacement de M. Bigot, qui a été nommé juge de paix d'Oued-Zenati.

Suppléant rétribué du juge de paix de Lamoricière, M. Joneau (Roger), licencié en droit, en remplacement de M. Jamot, qui a été nommé juge de paix de Berneile.

Suppléant rétribué du juge de paix de Médéa, M. Mounier (Aristide), licencié en droit, en remplacement de M. Charpentier, qui a été nommé juge de paix de Relizane.

Suppléant rétribué du juge de paix de Michelet, M. Lavaud (Jean), licencié en droit, en remplacement de M. Clunet-Coste, qui a été nommé juge de paix dudit canton.

Suppléant rétribué du juge de paix de Mila, M. Ben-Sussan (Maurice), licencié en droit, en remplacement de M. Fourcade, qui a été nommé juge de paix de Colbert.

Suppléant rétribué du juge de paix de Morris, M. Gillet (Yvon), licencié en droit, en remplacement de M. Giovanetti, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Suppléant rétribué du juge de paix de Nemours, M. Husson (Robert), licencié en droit, en remplacement de M. Stephan, qui a été nommé juge de paix d'El-Milia.

Suppléant rétribué du juge de paix de Saint-Arnaud, M. Meslier de Rocan (Georges), licencié en droit, en remplacement de M. Charbonnier, qui a été nommé juge de paix de Duvivier.

Suppléant rétribué du juge de paix de Sétif, M. Oudin (Pierre), licencié en droit, en remplacement de M. Place, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Inkermann.

Suppléant rétribué du juge de paix de Souk-Ahras, M. Douvreleur (Gaston), licencié en droit, en remplacement de M. Fontana, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Suppléant rétribué du juge de paix de Tébessa, M. Canac (André), licencié en droit, en remplacement de M. Nier, qui a été nommé juge de paix de Biskra.

Suppléant rétribué du juge de paix de Tiaret, M. Sportoletti (Adrien), licencié en droit, en remplacement de M. Viel, qui a été nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Bourges.

Décret du 30 mars 1949 portant nominations dans la magistrature.

Par décret en date du 30 mars 1949:

Sont nommés:

Procureur de la République près le tribunal de première instance des Andelys, M. Kauffer, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance d'Agen, en remplacement de M. Duquet, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Coulommiers.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Strasbourg, M. Pottecher, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Thionville, en remplacement de M. Roux, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saïgon.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Pau, sur sa demande, M. Martin, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Bourg, délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Gayan, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Pau.

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Saint-Denis (Réunion), M. Boyer (Henri-Edmond-Philippe-Léon), avocat, docteur en droit (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 7, modifié par les articles 8 et 40 de la loi du 16 juillet 1930).

Substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance de Troyes, M. Jonquères, secrétaire général du parquet de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Bodevin, qui a été nommé attaché titulaire au ministère de la justice.

M. Martin, nommé par le présent décret substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pau, sera, à dater de son installation dans lesdites fonctions, maintenu délégué dans les services de l'administration centrale du ministère de la justice.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 30 mars 1949:

Sont rapportées les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 7 mai 1945 par lesquelles M. Guillet, juge de paix de 3e classe à Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère), a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont rapportées les dispositions du décret du 15 mars 1948 par lesquelles M. Guillet, ancien juge de paix, a été nommé juge de paix de Sézanne, Anglure et Esternay (Marne) (3e classe).

Sont rapportées les dispositions du décret du 27 décembre 1948 par lesquelles M. Guillet, juge de paix de Sézanne, Anglure et Esternay (Marne) (3e classe), a été nommé, sur sa demande, juge de paix de Saint-Donat et Tain (Drôme) (3e classe).

M. Guillet est nommé juge de paix de Saint-Donat et Tain (Drôme) (3e classe).

Décret du 30 mars 1949 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un juge suppléant.

Par décret et date du 30 mars 1949, sont rapportées les dispositions du décret du 7 mars 1949 par lesquelles a été nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris M. Baille, non acceptant, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Orléans.

Décret du 30 mars 1949 chargeant un magistrat des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Swiney, juge au tribunal de première instance de Falaise, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Leclache, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Vire.

Décret du 30 mars 1949 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Durupt, juge au tribunal de première instance de Mirecourt, est chargé du service des justices de paix de Mirecourt et Dompaire, en remplacement de M. Henni, qui demeure, sur sa demande, chargé des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décret du 30 mars 1949 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Gros, juge au tribunal de première instance de Muret, est chargé du service des justices de paix de Muret et Carbonne, en remplacement de M. Pelissie de Castro, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Pamiers.

Décret du 30 mars 1949 portant attribution de fonctions à un magistrat.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Gaillardot, juge au tribunal de première instance de Clamecy, est chargé du service des justices de paix des cantons de Clamecy et Tonnay, en remplacement de M. Chapon, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Riom.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'un juge suppléant.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Lafont (Yvan-Paul), avocat, est nommé juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France (loi du 28 avril 1919, art. 17, § 2, modifiée par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930).

Décret du 30 mars 1949 mettant un magistrat à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Skop (Léon), licencié en droit, est nommé suppléant rétribué du juge de paix d'El Kseur, en remplacement de M. Ermeneux, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer les fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 30 mars 1949 plaçant un magistrat à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Ermeneux, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'El Kseur, par décret du 12 février 1949, sera, pour une période de cinq ans à compter de son installation dans lesdites fonctions, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 30 mars 1949 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Caldairou, conseiller à la cour d'appel de Rabat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 30 mars 1949 portant nominations, démission de suppléants de juge de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 30 mars 1949:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Abbeville (canton Nord) (Somme), M. de Bailliencourt « dit Courcol » (Jacques) en remplacement de M. Perin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Amance (Haute-Saône), M. Pourcin (Robert), en remplacement de M. Genin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Auzon (Haute-Loire), M. Theodat (Alfred), en remplacement de M. Passemard, dont la démission a été acceptée.

Barenton (Manche), M. Lefort (Georges), en remplacement de M. Launay, dont la démission est acceptée.

Campagnac (Aveyron), M. Pujol (Emile), en remplacement de M. Lafond, qui a été atteint par la limite d'âge.

Campagnac (Aveyron), M. Unal (Alphonse), en remplacement de M. Poujol, qui a été atteint par la limite d'âge.

Fère-en-Tardenois (Aisne), M. du Roizel-Marlier (Jacques), en remplacement de M. Barret, dont la démission a été acceptée.

Gordes (Vaucluse), M. Bonfils (Justin), en remplacement de M. Breton, qui a été atteint par la limite d'âge.

La Mure (Isère), M. Arnaud (Maurice), en remplacement de M. Decard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lorient (1er canton) (Morbihan), M. Le Grand (Louis), en remplacement de M. Latouche, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mael-Carhaix (Côtes-du-Nord), M. Sibiril (Jean-Louis), en remplacement de M. Gravelat, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mézières-sur-Issoire (Haute-Vienne), M. Bordier (Jean-Baptiste), en remplacement de M. Gravelat, qui a été atteint par la limite d'âge.

Rouen (2e canton) (Seine-Inférieure), M. Desvaux (Jean), en remplacement de M. Aubert, qui est admis à cesser ses fonctions.

Ruffieux (Savoie), M. Dunand (François), en remplacement de M. Henry, qui a été atteint par la limite d'âge.

Villers-Bocage (Calvados), M. Darondel (André), en remplacement de M. Canot, dont la démission est acceptée.

Vimy (Pas-de-Calais), M. Hespelle (Victor), en remplacement de M. Leroy, décédé.

Est acceptée la démission de:

M. Cormouls, suppléant du juge de paix de Mazamet (Tarn).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Aubert, ancien suppléant du juge de paix de Rouen (2e canton) (Seine-Inférieure).

M. Decard, ancien suppléant du juge de paix de la Mure (Isère).

M. Poilevey, ancien suppléant du juge de paix de Villers-Farlay (Jura).

Décret du 30 mars 1949 rapportant une nomination de suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 30 mars 1949, sont rapportées les dispositions du décret du 7 mars 1949 par lesquelles M. Cleostrate a été nommé suppléant du juge de paix du canton du Marin (Martinique) (poste créé).

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'un suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 30 mars 1949, est nommé suppléant du juge de paix du canton de:

Cour d'appel de Fort-de-France.

Le Marin (Martinique), M. Sauphanor (Jules) (poste créé).

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'un adel.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Methari Ba M'Hamed, adel à Berrian, est nommé sur sa demande, en la même qualité, à la mahakma ibadite de Ghardaïa.

Décret du 30 mars 1949 portant réintégration d'un adel.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Baali Haïj Mohamed ben Saïah, est réintégré dans les fonctions d'adel et affecté à la mahakma ibadite de Berrian, en remplacement de M. Methari Ba M'Hamed, qui est nommé à Ghardaïa.

Indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de la grande chancellerie et du musée national de la Légion d'honneur et à l'agent comptable de l'ordre de la Libération.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 7 juin 1946 portant fixation de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de la grande chancellerie et du musée national de la Légion d'honneur;

Vu l'arrêté du 6 mars 1947 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'ordre de la Libération,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de la grande chancellerie et du musée national de la Légion d'honneur est portée à 18.000 F par an.

Art. 2. — L'indemnité de caisse et de responsabilité allouée à l'agent comptable de l'ordre de la Libération est portée à 12.000 F par an.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 mars 1949.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Par délégation:

Le directeur du cabinet,

PAUL JANVIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef du cabinet,

YVES MALÉCOT.

Nomination d'un membre de la cour régionale des pensions de Saint-Denis (département de la Réunion).

Par arrêté en date du 29 mars 1949, M. de Saint-Amans, conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis, est nommé membre de la cour régionale des pensions de Saint-Denis, en remplacement de M. Autheman, nommé conseiller à la cour d'appel de Fort-Lamy.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 25 mars 1949, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, d'office:

M. Motes (Jean), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, pour compter du 15 décembre 1948.

M. Andrew (Louis-Charlemagne), surveillant principal des services pénitentiaires coloniaux, pour compter du 18 mars 1949.

M. Saba (Ludomir-Gontran), surveillant principal des services pénitentiaires coloniaux, pour compter du 28 mars 1949.

M. Judick (Gontran-Ernest), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, pour compter du 28 mars 1949.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 30 mars 1949 approuvant la cession par l'Etat à la commune d'Ain-Kial (département d'Oran) de terrains domaniaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi no 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie, et notamment l'article 5 de ce texte;

Vu le décret du 25 mai 1898 sur le fonctionnement, en Algérie, du service de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943 portant réforme domaniale en Algérie;

Vu les délibérations du conseil municipal d'Ain-Kial en date des 11 février et 11 octobre 1947;

Vu les décisions du gouverneur général de l'Algérie en date des 5 mars et 25 mai 1948, autorisant la vente de gré à gré par l'Etat à la commune d'Ain-Kial (département d'Oran) de terrains domaniaux formant les lots ruraux nos 88, 89, 94, 121, 141, 146, 168, 181, 182 et 191 du plan de ce centre (277 ha, 12 a, 80 ca) et fixant les conditions de payement;

Vu l'acte administratif passé le 23 décembre 1948 entre l'Etat et la commune d'Ain-Kial;

Vu les avis du préfet d'Oran des 12 mai et 23 février 1948;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvé aux clauses et conditions qui y sont stipulées l'acte administratif en date du 23 décembre 1948 aux termes duquel l'Etat vend à la commune d'Ain-Kial moyennant le prix de 5.542.000 F des terrains domaniaux d'une contenance de 277 ha, 12 a, 80 ca formant les lots ruraux nos 88, 89, 94, 121, 141, 146, 168, 181, 182 et 191 du plan de cette commune.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Décret du 30 mars 1949 désignant les fonctionnaires habilités à assister en qualité de commissaire du Gouvernement aux séances du conseil d'Etat pour l'ensemble des affaires du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance no 45-1708 du 31 juillet 1945, sur le conseil d'Etat, et notamment son article 29;

Vu le décret no 49-242 du 23 février 1949 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur,

Décrète:

Art. 1er. — Sont habilités à assister, en qualité de commissaire du Gouvernement, aux séances du conseil d'Etat, pour l'ensemble des affaires du ministère de l'intérieur:

Le directeur du cabinet du ministre;

Le directeur général de la sûreté nationale;

Le directeur du personnel et des affaires politiques;

Le directeur de l'administation générale, départementale et communale;

Le directeur de la réglementation;

Le directeur des services financiers et du contentieux;

Le directeur des services techniques.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

JULES MOCH.

Date des élections des représentants du personnel à la commission paritaire constituée pour le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) et le ministre de l'intérieur,

Vu la loi no 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, notamment l'article 22;

Vu le décret no 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 du statut général des fonctionnaires, modifié par le décret no 48-1708 du 5 novembre 1948;

Vu l'arrêté du 9 mars 1949 portant création d'une commission administrative paritaire pour le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du chef de service de l'inspection générale de l'administration et du directeur du personnel et des affaires politiques,

Arrêtent:

Art. 1er. — La date des élections des représentants du personnel à la commission administrative paritaire, constituée pour le corps de l'inspection générale de l'administration au ministère de l'intérieur, est reportée au lundi 25 avril 1949.

Art. 2. — Le chef du service de l'inspection générale de l'administration et le directeur du personnel et des affaires politiques au ministère de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1949.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND HAAS-PICARD.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative):

Le directeur du cabinet,

MATTEO CONNET.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 14 mars 1949, M. Chadeau (André) et Mlle Grandjean (Jacqueline), secrétaires d'administration stagiaires au ministère de l'intérieur, ont été titularisés dans leur emploi et nommés secrétaires d'administration de 2e classe, 1er échelon, à compter du 20 septembre 1948.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Montevideo.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ledoux (Albert-Frédéric), ministre plénipotentiaire de 1re classe, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République à Montevideo, en remplacement de M. Grandin de L'Eprevier.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 30 mars 1949 conférant l'honorariat du grade de directeur général à un ancien directeur général de l'office des changes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 25 mars 1943 portant règlement d'administration publique relatif au cadre et au statut des fonctionnaires de l'office des changes, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Hoppenot (Marie-Georges-Roger), ancien directeur général de l'office des changes, est nommé directeur général honoraire de l'office des changes.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Revision des traitements des contrôleurs sanitaires agents contractuels.

Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instituant une majoration de reclassement en faveur des personnels de l'Etat au titre de la première tranche du reclassement de la fonction publique notamment l'article 5;

Vu le décret du 19 janvier 1946 portant organisation du ministère de la population;

Arrêtent:

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 susvisé, les nouvelles rémunérations des contrôleurs sanitaires sont fixées ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 1948:

EMPLOIS	ÉCHELONS	RÉMUNÉRATION actuelle, de base	NOUVELLE rémunération.
		francs.	francs.
Contrôleurs sanitaires.....	4e échelon...	84.000	219.000
	3e échelon...	72.000	202.000
	2e échelon...	69.000	194.000
	1er échelon...	66.000	186.000

Art. 2. — Les nouveaux traitements fixés par le présent arrêté sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire, de quelque nature que ce soit, ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés au présent arrêté que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:
Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par autorisation:
Le chef de cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée aérienne.

Le ministre de la défense nationale cite:

A l'ordre de l'armée aérienne.
(A titre posthume.)

SANDRE (Robert-Paul), lieutenant, forces aériennes françaises libres.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée de l'air accordée par décision du 21 juillet 1942.

MELTCHARSKI (Alexis), sous-lieutenant, forces aériennes françaises libres.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre de l'armée de l'air accordée par décision du 21 juillet 1942.

BRIERE (Yves-Désiré-Jean-Georges-Paul), adjudant, forces aériennes françaises libres.

Cette citation annule et remplace la citation à l'ordre des forces aériennes françaises libres accordée par décision du 26 mai 1941.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme.

LE CORRE (Jean-Auguste), capitaine, groupe de chasse 1/3 « Navarre ».

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 30 mars 1949 portant désignation du directeur de l'institut des hautes études de la défense nationale.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu le décret 49-227 du 30 janvier 1949 portant création d'un institut des hautes études de défense nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est désigné comme directeur de l'institut des hautes études de défense nationale:

M. le général d'armée Mast (Charles-Emmanuel).

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Décret du 30 mars 1949 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret du président du conseil des ministres en date du 30 mars 1949, rendu sur la proposition de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées; vu l'avis émis par le conseil de la médaille de l'aéronautique, est décoré de la médaille de l'aéronautique, à titre posthume:

CHAPUY (Edmond-Camille-Emile), capitaine, centre d'essais en vol à Brétigny-sur-Orge; chevalier de la Légion d'honneur. Croix de guerre 1939-1945. Mort en service aérien commandé, le 15 mars 1949, au cours d'un vol d'essai.

Décret du 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 30 mars 1949, pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

MM.

De Gramont (A.-A.-A.-A.), physicien, membre de l'académie des sciences, président du conseil de l'institut d'optique; 52 ans de services militaires et civils. Officier du 12 janvier 1928.

Hebert (Georges), capitaine de corvette en retraite; 56 ans de services militaires et civils. Officier du 1er septembre 1920.

Au grade d'officier.

MM.

Bremond (François), chef de section de l'administration centrale de la marine; 35 ans 1 mois 25 jours de services militaires et civils. Chevalier du 11 janvier 1935.

Laferriere (J.-F.-J.), professeur à la faculté de droit de Paris; 41 ans 18 jours de services militaires et civils. Chevalier du 11 juillet 1936.

Deloraine (M.-E.), ingénieur, directeur du laboratoire central télécommunication; 30 ans de services militaires et civils. Chevalier du 9 août 1937.

Penot (P.-E.-M.), officier de marine en retraite; 60 ans de services militaires et civils. Chevalier du 7 janvier 1913.

Au grade de chevalier.

MM.

Besset (J.-J.-P.), administrateur civil de 1re classe; 21 ans 5 mois 15 jours de services militaires et civils.

Coche (Marcel), chef de travaux des constructions navales; 37 ans 7 mois 27 jours de services militaires et civils.

Granier (M.-C.-C.), chef de travaux de l'artillerie navale; 38 ans 2 mois 5 jours de services militaires et civils.

Parnière (Henri), sous-chef de section administrative de 3e classe (branche: comptable des matières); 34 ans de services militaires et civils.

Gaillard (Fernand), sous-chef de section administrative de 3e classe (branche: commissariat et santé); 35 ans 3 mois 8 jours de services militaires et civils.

Thomas (François), employé auxiliaire des services militaires; 29 ans 8 jours de services militaires et civils.

Espenant (J.-M.), président du tribunal maritime de la 3e région, conseiller de la cour d'appel d'Aix-en-Provence; 44 ans 2 mois de services militaires et civils.

Montagne (M.-J.-H.-J.), vice-président de la société de secours mutuels et de retraite Les Anciens militaires de la marine en A. F. N.; 40 ans de services militaires et civils.

Jeanne (E.-C.-A.), chef de gare principal à Cherbourg; 32 ans de services militaires et civils.

Lapiquonne (A.-F.-V.), chirurgien dentiste de la marine (honoraire); 35 ans de services militaires et civils.

Senechal (E.-L.), armateur; 32 ans de services militaires et civils.

Le Borgne (J.-J.), ex-second maître mécanicien, secrétaire général de section départementale de la ligue maritime et coloniale; 50 ans de services militaires et civils.

Décret du 30 mars 1949 portant promotions ou nominations d'officiers generaux dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée;

Vu l'ordonnance n° 45-2606 du 2 novembre 1945 relative au dégagement des cadres de l'armée de terre;

Vu la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946 (Titre II. — Dispositions relatives au dégagement des cadres des personnels militaires de l'armée de terre);

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée ou dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales, les officiers généraux ci-après, bénéficiaires des dispositions de l'article 27 de la loi du 5 avril 1946 (dispositions relatives au dégagement des cadres):

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade d'ingénieur général de 1re classe.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1947.)

M. l'ingénieur général de 2e classe Braconnier (Pierre-Marie).

TROUPES COLONIALES

Au grade de médecin général inspecteur.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

M. le médecin général Solier (Louis-Raymond-Félix).

Art. 2. — Est promu au grade de général de division dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée, pour prendre rang du 1er juillet 1947:

M. le général de brigade Nœtinger (Marie-Joseph-Louis-Henri).

Art. 3. — Sont nommés dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée ou dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales les colonels ou fonctionnaires militaires de grades correspondants ci-après, bénéficiaires des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur le dégagement des cadres:

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

M. le colonel d'artillerie de Bermond de Vaulx (Jean-Antoine-Hyacinthe).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

M. le colonel de gendarmerie Pratx (Jean-Pierre).

M. le colonel d'infanterie Moulin (François-Edouard).

M. le colonel de cavalerie Pansard (Raoul-Marie-Antoine-Charles).

Au grade d'intendant général de 2e classe.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

M. l'intendant militaire de 1re classe Corneille (Emile).

Au grade de pharmacien général.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

M. le pharmacien colonel Debord (Marie-Armand).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de brigade

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

M. le colonel d'infanterie Seguin (Albert-Olympe).

M. le colonel d'artillerie Philippe (Louis-François).

Au grade de médecin général.

(Pour prendre rang du 1er juillet 1946.)

M. le médecin colonel Meydieu (Albert-Léopold-Jean).

Art. 4. — Sont nommés dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée ou dans la 2e section du cadre de l'état-major général des troupes coloniales, les colonels ci-après, bénéficiaires des dispositions de l'article 27 de la loi du 5 avril 1946 (dispositions relatives au dégagement des cadres):

TROUPES METROPOLITAINES

Au grade de général de brigade.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

M. le colonel de cavalerie Le Bel (Albert-Jean-Paul).

M. le colonel des transmissions Charles (Alix-Maurice).

M. le colonel du train Dunat (Henri).

TROUPES COLONIALES

Au grade de général de brigade

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

M. le colonel d'infanterie Bertaux (Edouard-Henri-Jean).

Art. 5. — Sont nommés au grade de médecin général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée les médecins colonels en retraite, ci-après:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

M. le médecin colonel Sabrie (Lucien-Emile-François-René).

(Pour prendre rang du 1er avril 1949.)

M. le médecin colonel Lormeau (Jules-Maurice).

Art. 6. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

MAX LEJEUNE.

Décret du 30 mars 1949 portant admission d'un officier général dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée par limite d'âge.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu le décret du 6 juin 1939 relatif au statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);

Vu le décret du 5 août 1943 sur les affectations dans l'armée;

Vu l'ordonnance du 18 août 1943 sur les limites d'âge statutaires applicables aux personnels officiers des cadres de l'armée de terre, ensemble les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret n° 47-2270 du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 48-1420 du 16 septembre 1948 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade (gendarmerie) Houllier (Louis-Victor-Antoine), de la 1re section du cadre de l'état-major général de l'armée, atteint par la limite d'âge de son grade le 11 avril 1949, sera placé, à la même date, dans la 2e section du cadre de l'état-major général de l'armée.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Décret du 30 mars 1949 portant promotion dans la 2e section (réserve) du cadre des contrôleurs généraux de l'administration de l'armée.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu la loi du 13 mars 1875 relative à la constitution des cadres et des effectifs de l'armée active et de l'armée territoriale;

Vu la loi du 16 mars 1883 sur l'administration de l'armée;
Vu le décret du 28 octobre 1882 portant organisation du contrôle de l'administration de l'armée, principalement son article 14;
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve);
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu au grade de contrôleur général de 2e classe du cadre de réserve:

M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'armée Eyraud (Paul-Marius-Fernand-Antoine), admis à la retraite le 14 avril 1947, pour prendre rang du 1er juillet 1947.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
MAX LEJEUNE.

Décret du 30 mars 1949 portant admission d'un ingénieur général militaire de 1re classe des poudres dans la deuxième section du cadre des officiers généraux.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,
Vu la loi du 18 avril 1935 sur le service des poudres;
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est placé dans la deuxième section du cadre de l'état-major général de l'armée, à compter du 18 mars 1949:

M. Collin (Gaston-Paul), ingénieur général militaire de 1re classe des poudres, atteint par la limite d'âge de son grade à la même date.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination et désignation de contrôleurs généraux de l'administration de la marine.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale,
Vu l'article 7 de la loi du 2 mars 1902 portant organisation du corps du contrôle de l'administration de la marine;
Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le contrôleur général de 2e classe Driart (L.-A.-A.), qui a terminé la période réglementaire d'affectation comme chef du groupe de contrôle Algérie-Tunisie le 10 février 1949, est désigné pour continuer ses services à Paris à la direction du contrôle (service des missions).

Art. 2. — M. le contrôleur général de 2e classe Emery (J.-A.), actuellement chargé de l'inspection générale du travail dans la marine, est nommé chef du groupe territorial de contrôle de l'Afrique du Nord et de l'Afrique centrale.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination dans le corps des ingénieurs du génie maritime.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,
Vu la loi du 21 avril 1914 portant organisation du corps des ingénieurs du génie maritime;
Vu la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé dans la première section du cadre des ingénieurs généraux du génie maritime, pour compter de la date du présent décret:

Au grade d'ingénieur général de 2e classe.

M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Clerget (G.-C.-E.), en remplacement de M. l'ingénieur général de 2e classe Dieudonné, placé dans la deuxième section du cadre le 10 octobre 1948.

Art. 2. — M. l'ingénieur général de 2e classe du génie maritime Clerget (G.-C.-E.), est placé, par anticipation et sur sa demande, dans la deuxième section du cadre des officiers généraux de la marine, pour compter du lendemain de la date du présent décret.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Décret du 30 mars 1949 portant promotion et affectation d'un officier général dans l'armée de l'air.

Le Président de la République,
Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;
Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale dans l'armée;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;
Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;
Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;
Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;
Vu le décret du 27 mars 1947 portant fixation des pouvoirs du haut commissaire de France pour l'Indochine en matière de défense et sécurité;
Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;
Vu le décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est promu à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang du 30 mars 1949:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT.

Au grade de général de division aérienne.

M. le général de brigade aérienne Bodet (Pierre-Louis).

Art. 2. — M. le général de division aérienne Bodet (Pierre-Louis) est maintenu dans son affectation actuelle, commandant de l'air en Extrême-Orient.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JEAN-MOREAU.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'un officier général dans l'armée de l'air.

Le Président de la République,
Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,
Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;
Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée, en particulier l'article 55:

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, pour prendre rang du 14 avril 1949, date de son admission en congé définitif du personnel navigant:

Corps des officiers de l'air.

CONGÉ DU PERSONNEL NAVIGANT

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Barberon (Jean-Paul-Etienne).

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JEAN-MOREAU.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination et affectation d'un officier général dans l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation générale de l'armée de l'air;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air, 1re section (active), pour prendre rang du 30 mars 1949:

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel de Buretel de Chassey (Georges-Marie-Auguste).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne de Buretel de Chassey (Georges-Marie-Auguste) est, à compter du 1er avril 1949, mis à la disposition du général commandant en chef des forces aériennes du théâtre d'opérations européen (emploi à pourvoir conformément aux dispositions de l'art. 3 du décret du 26 février 1949).

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JEAN-MOREAU.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination et affectation d'un officier général dans l'armée de l'air.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée et les textes qui l'ont modifiée;

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 2 juillet 1934 portant organisation dans l'armée de l'air;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu le décret du 2 septembre 1938 portant organisation de l'armée de l'air en temps de paix;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret n° 47-256 du 7 février 1947 fixant la répartition des attributions en matière de défense nationale;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 7 décembre 1948 relatif à l'emploi des officiers généraux;

Vu le décret n° 49-268 du 26 février 1949 fixant la liste des emplois d'officiers généraux du personnel navigant et mécanicien de l'armée de l'air;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est nommé à titre définitif dans le cadre de l'état-major général de l'armée de l'air:

PREMIÈRE SECTION

ACTIVE

(Pour prendre rang du 30 mars 1949.)

Corps des officiers de l'air.

CADRE NAVIGANT

Au grade de général de brigade aérienne.

M. le colonel Jouhaud (Edmond-Jules-René).

Art. 2. — M. le général de brigade aérienne Jouhaud (Edmond-Jules-René) est nommé, à compter du 1er avril 1949, commandant des forces aériennes tactiques en Afrique du Nord

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

JEAN-MOREAU.

Décret n° 49-446 du 31 mars 1949 portant organisation d'un service commun des justices militaires des forces armées au ministère de la défense nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres du gouvernement provisoire de la République et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 29 novembre 1947 fixant les attributions du ministre des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret n° 47-2270 du 16 septembre 1948 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées;

Vu le décret du 17 juillet 1947, modifié par le décret du 9 octobre 1947 et modifiant l'organisation de l'administration centrale du ministère de la guerre;

Vu le décret du 28 février 1946 modifiant le décret du 22 avril 1927 et portant organisation du service central de la justice maritime;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 1945 du ministre de l'air portant création d'un service autonome de la justice de l'air à l'administration centrale du ministère de l'air;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre de la défense nationale exerce les attributions afférentes à la justice militaire pour les armées de terre, de mer et de l'air. Il est, en conséquence, investi des pouvoirs qui ont été conférés au ministre de la guerre, au ministre de la marine et au ministre de l'air par le code de justice militaire pour l'armée de terre, par le code de justice militaire pour l'armée de mer et par l'article 28 de la loi du 2 juillet 1934 sur l'organisation de l'armée de l'air.

Art. 2. — Les services ou bureaux de justice militaire et maritime fonctionnant tant au ministère de la défense nationale qu'aux secrétariats d'Etat aux forces armées (guerre, air et marine) sont supprimés.

Il est créé un service commun des justices militaires des forces armées à la direction de la justice militaire et de la gendarmerie placée sous l'autorité du ministre de la défense nationale.

Le service des justices militaires des forces armées comportera du personnel des forces armées de terre, de mer et de l'air.

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et les secrétaires d'Etat aux forces armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 31 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

PAUL RAMADIER.

Comptabilité des trésoriers des directions de travaux et autres services des arsenaux et établissements de la marine.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'article 148 du décret du 17 janvier 1869 sur la comptabilité des dépenses du ministère de la marine;

Vu l'arrêté du 18 novembre 1912 sur la comptabilité des trésoriers des directions de travaux et autres services des arsenaux et établissements de la marine et les textes qui l'ont modifié, notamment les arrêtés des 31 octobre 1943 et 27 mai 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le paragraphe I de l'article 6 de l'arrêté du 18 novembre 1912 modifié est à nouveau modifié comme suit:

« I. — Dans les directions, services de la marine et établissements de la marine, le fonds d'avances constitué comme le prévoit l'article 5 ci-dessus est unique. Il est régi par économie.

« Le montant de fonds d'avances est fixé par le directeur ou le chef de service sans pouvoir excéder le maximum de 1.500.000 F. Toutefois il peut être porté à 5 millions de francs pour les services des subsistances du commissariat de la marine. »

Art. 2. — Le paragraphe I de l'article 14 de l'arrêté précité est modifié comme suit:

« I. — Les trésoriers peuvent, au moyen des avances qui leur sont accordées, payer les factures, dépenses concernant les fournitures, travaux et transports qui peuvent être exécutés sur simple facture, ou mémoire. »

Art. 3. — Le montant des fonds d'avances tel qu'il est fixé à l'article 1er du présent arrêté, peut être augmenté de la somme nécessaire au payement des avances sur pension au personnel ouvrier sans que cette augmentation puisse excéder 300.000 F.

Art. 4. — L'arrêté du 27 mai 1946 précité est abrogé.

Art. 5. — Le directeur de la comptabilité générale, le directeur du commissariat de la marine et le directeur des constructions et armes navales au secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 mars 1949.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 49-447 du 30 mars 1949 portant modification du décret du 25 septembre 1936 pris pour l'application de l'article 1er de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite pour ancienneté.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances, du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et la réforme administrative),

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu l'article 75 de la loi du 31 mars 1932;

Vu la loi du 18 août 1936;

Vu le décret du 25 septembre 1936 pris pour l'application de la loi du 18 août 1936;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions prévues au tableau I, catégorie A, du décret du 25 septembre 1936, sont modifiées ainsi qu'il suit:

. . . . . .

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

. . . . . .

Enseignement technique.

. . . . . .

« Limite d'âge : soixante-cinq ans (3e échelon). — Inspecteurs généraux et inspectrices générales de l'enseignement technique, directeur du conservatoire national des arts et métiers, directeur de l'école normale supérieure de l'enseignement technique, directeur de l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers de Paris. »

. . . . . .

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 30 mars 1949 complétant le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 21 juillet 1897 relatif aux conseils des universités.

Le président du conseil des ministres,

Sur les rapports du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),

Vu le décret du 21 juillet 1897 relatif aux conseils des universités, modifié par les décrets des 31 juillet 1920 et 23 juillet 1922;

La section permanente du conseil de l'enseignement supérieur entendue,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er du décret du 21 juillet 1897 est complété ainsi qu'il suit:

« A Paris, un deuxième vice-président est élu dans les mêmes conditions et suivant les mêmes formes que le premier ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
YVON DELBOS.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique et réforme administrative),
JEAN BIONDI.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination d'un professeur titulaire (enseignement supérieur).

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Mercier, directeur de recherches au centre national de la recherche scientifique, est nommé, à compter du 1er mars 1949, professeur titulaire de la chaire de radioélectricité à la faculté des sciences de Bordeaux (emploi créé).

Autorisation, sous certaines conditions, pour les étrangers de se présenter au concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 10 septembre 1947;

Le conseil de l'enseignement supérieur (section permanente) entendu,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats de nationalité étrangère peuvent être autorisés, par arrêté du ministre de l'éducation nationale, à prendre part aux épreuves du concours d'agrégation des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie dans les conditions prévues au présent arrêté.

Art. 2. — Les candidats doivent avoir été proposés à l'agrément du ministre par une commission chargée d'examiner leur dossier.

Cette commission comprend:

Le directeur général de l'enseignement supérieur, président;

Le directeur général des relations culturelles, ou son représentant;

Le chef du service universitaire des relations avec l'étranger, ou son représentant;

Le doyen de la faculté de médecine de Paris;

Quatre doyens ou professeurs de faculté désignés par le ministre de l'éducation nationale parmi les membres titulaires ou suppléants du conseil de l'enseignement supérieur;

Un représentant désigné par le ministre de l'éducation nationale, des sociétés des agrégés des facultés de médecine et des facultés mixtes de médecine et de pharmacie;

L'administrateur civil chargé du bureau du personnel de la direction de l'enseignement supérieur.

Art. 3. — Les candidats doivent être docteurs en médecine et avoir accompli, après l'obtention du doctorat, un stage de trois ans dans les services de clinique ou les laboratoires des facultés de médecine de France et d'Algérie. Ce stage peut être accompli dans une ou plusieurs de ces facultés, mais il doit doit comporter un minimum de séjour de deux ans dans une même faculté.

Ils doivent prendre l'engagement écrit, sous peine de déchéance du titre d'agrégé, de n'utiliser ce titre pour l'exercice d'aucune profession lucrative en France, en Algérie et dans les territoires de l'Union française.

Art. 4. — Les dossiers de candidature doivent obligatoirement comprendre:

a) Un relevé des études faites pour obtenir le doctorat en médecine soit en France, soit à l'étranger;

b) L'appréciation du doyen de la faculté qui a décerné le diplôme de docteur en médecine;

c) Un rapport du doyen de la faculté (ou des facultés) où le stage prévu au premier alinéa de l'article 3 a été accompli;

d) L'engagement prévu au deuxième alinéa de l'article 3.

La commission prévue à l'article 2 ci-dessus peut demander communication de toute autre pièce qui lui paraîtra nécessaire.

Art. 5. — Les candidats de nationalité étrangère sont admis en surnombre et ne peuvent être proposés pour le titre d'agrégé que si, dans la liste que le jury dresse par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours, ils sont classés au moins *ex aequo* avec le dernier candidat français admis.

Art. 6. — Les candidats de nationalité étrangère proposés par le jury pour le titre d'agrégé sont inscrits sans affectation à aucune faculté ou école.

Ils portent le titre d'agrégé à titre étranger des facultés de médecine de France. Ce titre ne donne en aucun cas le droit d'exercer les fonctions d'agrégé dans une faculté ou école de médecine ou de pharmacie en France, en Algérie ou dans les territoires de l'Union française.

Art. 7. — A titre transitoire, et nonobstant les dispositions du premier alinéa de l'article 3 ci-dessus, les candidats de nationalité étrangère qui remplissent les conditions précédemment exigées par l'arrêté du 10 septembre 1917 susvisé pourront être admis, dans les conditions prévues au présent arrêté, à se présenter aux concours d'agrégation en vue desquels un registre d'inscription sera ouvert avant le 1er octobre 1952.

Art. 8. — Sont et demeurent abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Art. 9. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUART.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1948, l'article 1er de l'arrêté du 2 novembre 1945 portant nomination, à compter du 1er juillet 1947, d'auxiliaires de bureau dans le cadre complémentaire de bureau, est complété ainsi qu'il suit:

A la 4e classe du cadre complémentaire de bureau.

M. Desruyre (Robert), à compter du 4er juillet 1948.

Par arrêté en date du 4 mars 1949, Mme Blanchard (Lucienne), commis principal d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale, est placée dans la position de congé prévue à l'article 6 de la loi du 3 septembre 1947, à compter du 16 février 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 février 1949: page 2410, 2e colonne, arrêté du 26 février 1949 concernant M. Chazaud (André), 1e ligne, au lieu de: « 1er février 1946 », lire: « 1er janvier 1946 ».

(Le reste sans changement.)

Centre national de la recherche scientifique.

Par arrêté en date du 14 mars 1949, Mme Dubuc (Denise), dame sténodactylographe au centre national de la recherche scientifique, est mise en disponibilité pour charges de famille du 19 janvier au 18 juillet 1949 (six mois).

Dans cette position, l'intéressée ne reçoit pas de traitement et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Direction de l'architecture.

Par arrêté en date du 15 mars 1949, M. Grégoire, architecte ordinaire des bâtiments civils et palais nationaux, est nommé architecte ordinaire du lycée de jeunes filles à Saint-Cyr, à compter du 1er avril 1949.

Par arrêté en date du 15 mars 1949, M. Petit, architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, est déchargé, sur sa demande, des fonctions d'architecte ordinaire du ministère de l'intérieur, à compter du 1er avril 1949.

Enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1949: page 631, 3e colonne, arrêté concernant Mme Bechard, née Lebars, au lieu de: « 1er octobre 1945 », lire: « 1er octobre 1946 ».

Liste d'aptitude aux fonctions de chef de travaux dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1949: page 2592, 2e colonne, 31e ligne, au lieu de: « M. Cana », lire: « M. Cara »; 39e ligne, au lieu de: « M. Deguint », lire: « M. Dequidt ».

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, cite à l'ordre de la Nation:

M. Bouchet (Louis-Hippolyte-Alexandre), inspecteur à la direction des services techniques du métropolitain (réseau ferré), commandant en chef de l'ensemble des groupes de résistance du métropolitain, pour les motifs suivants: organisateur d'un groupe important de résistance dès la fin de 1940 et nommé en novembre 1943 commandant en chef de l'ensemble des des groupes de résistance du métropolitain qui, sous sa direction, se distinguèrent par maintes actions, il ne cessa d'être pour les patriotes groupés sous son commandement, un exemple d'audace et de courage. Surpris par les Allemands, le 22 août 1944, pendant les combats pour la Libération de Paris, alors qu'avec quatre patriotes de son groupe, comme lui insuffisamment armés, il allait en voiture procéder à une récupération d'armes, il a subi d'atroces tortures et a été fusillé le lendemain dans les fossés du fort de Vincennes. A témoigné jusqu'à la fin, de la plus ardente foi patriotique et d'une remarquable fermeté d'âme.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret n° 49-448 du 31 mars 1949 relatif à l'organisation du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret du 27 décembre 1948 fixant le nombre d'emplois de directeurs généraux et de directeurs dans les administrations centrales des ministères et portant suppression d'emplois dans ces administrations;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'administration centrale de l'aviation civile et commerciale comprend, sous l'autorité immédiate du secrétaire général:

Le secrétariat et les services communs;
Le service de l'administration générale;
La direction de la navigation et des transports aériens;
La direction des bases aériennes;
Le service de la météorologie nationale;
Le service de l'aviation légère et sportive.

Art. 2. — Les services communs, qui sont directement rattachés au secrétaire général, comprennent:

Le courrier;
L'information et la propagande;
La liaison avec les organismes internationaux de l'aviation civile et commerciale;
Les liaisons aériennes;
Les distinctions honorifiques.

Art. 3. — Le service de l'administration générale assure, en liaison avec les directions et services du secrétariat général, l'étude des textes législatifs et réglementaires et de toutes les questions concernant l'organisation, le personnel et les écoles, le budget, la comptabilité, le contentieux et les pensions.

Il est chargé de l'exécution des décisions correspondantes.

Art. 4. — La direction de la navigation et des transports aériens a des attributions d'ordre administratif et économique et des attributions d'ordre technique.

Dans l'ordre administratif et économique, elle procède à l'étude des courants d'échange aériens, oriente, contrôle et coordonne les activités aéronautiques à caractère commercial, prépare les accords internationaux et les textes réglementaires intéressant les transports et le travail aériens, participe à l'exploitation des aéroports en vue d'assurer l'application des règlements concernant la navigation aérienne et les mouvements des aéronefs.

Dans l'ordre technique, elle assure la sécurité et la régularité de la navigation aérienne, procède aux enquêtes sur accidents, prépare les accords internationaux et les textes réglementaires intéressant la navigation aérienne, le personnel navigant

et le contrôle technique du matériel; elle participe à la définition des programmes de construction du matériel volant et suit leur exécution; elle établit les programmes des télécommunications, en poursuit la réalisation; elle définit les installations techniques d'infrastructure correspondant à ses besoins propres, et fixe l'urgence de leur réalisation.

Art. 5. — La direction des bases aériennes a des attributions d'ordre technique et des attributions d'ordre économique et financier.

Dans l'ordre technique, elle est chargée de créer, aménager et entretenir l'infrastructure aéronautique et d'administrer le domaine aéronautique civil et militaire. Elle est compétente pour:

Aménager les bases aériennes en vue de satisfaire aux besoins généraux aéronautiques et notamment pour établir et appliquer les plans de masse et les plans de dégagement des aérodromes;

Etudier et réaliser les ouvrages, bâtiments et installations nécessaires à l'exploitation commerciale des aéroports civils;

Dresser et exploiter les projets de travaux immobiliers qui lui sont demandés pour leurs besoins propres par les divers services civils et militaires relevant soit du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, soit du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), soit du secrétariat d'Etat aux forces armées (marine) en ce qui concerne l'aéronautique navale.

Dans l'ordre économique et financier, elle est chargée d'apprécier les besoins des usagers des aéroports civils, de définir les ouvrages et installations aptes à les satisfaire et d'en assurer la gestion et l'exploitation commerciale. Dans ce domaine, elle est compétente notamment pour:

Préparer et contrôler les concessions d'aérodromes et d'outillage public et les autorisations d'outillage privé avec obligation de service public;

Effectuer les opérations relatives aux comptes et aux budgets des services spéciaux administrés par les chambres de commerce et par les organismes publics participant à l'exploitation des aérodromes;

Etablir et discuter les statistiques et les bilans de l'exploitation commerciale.

Art. 6. — Le service de la météorologie nationale est chargé de donner satisfaction à tous les besoins de la navigation aérienne se rapportant à la météorologie ainsi qu'à toutes les autres demandes d'ordre météorologique. Il effectue les recherches portant sur la météorologie générale et appliquée. Il prépare les accords internationaux ayant trait à la météorologie et en assure l'exécution.

Art. 7. — Le service de l'aviation légère et sportive est chargé de toutes les questions relatives à l'aérostation, à l'aéromodélisme, au parachutisme, au vol sans moteur, à l'aviation légère et à l'aviation sportive.

Dans la limite de ces attributions, le service propose les règlements et instructions, participe à l'étude des programmes relatifs au matériel aérien et à l'infrastructure, dresse les programmes d'instruction et d'entraînement, à l'exception de ceux concernant l'instruction pré ou postmilitaire, qui sont établis en accord avec les services compétents de la défense nationale.

Art. 8. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées et notamment les décrets n° 46-2000 du 12 septembre 1946 et n° 46-2311 du 21 octobre 1946.

Art. 9. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 18 mars 1949, il est fait remise gracieuse à M. Ruchet, demeurant 2, rue Firmin-Didot, à Livry-Gargan (Seine-et-Oise), d'une somme de 5.157 F et des intérêts y afférents, perçue indûment au titre de son salaire du 22 août 1946 au 30 septembre 1946.

Conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 24 mars 1949, l'article 1er de l'arrêté du 29 avril 1947 fixant la composition du conseil de perfectionnement de l'école nationale des ponts et chaussées a été complété comme suit:

. . . . . .

1°) Membres de droit

. . . . . .

« Le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées. »

Application du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français aux voies ferrées des quais du port du Verdon et du port de Saint-Louis-du-Rhône.

En application de l'ordonnance n° 45-2328 du 12 octobre 1945 et de la loi du 10 juillet 1948 relatives au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français pour l'ensemble des voies ferrées des quais des ports maritimes et de navigation intérieure, deux arrêtés, en date du 25 mars 1949, ont été pris pour soumettre au cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français les voies ferrées des quais des ports du Verdon et de Saint-Louis-du-Rhône.

Ces arrêtés fixent la délimitation des voies ferrées des quais de ces deux ports.

Le texte desdits arrêtés, ainsi que les plans y annexés, peuvent être consultés dans les bureaux des directeurs ou des ingénieurs en chef des ports intéressés ou au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, direction des ports maritimes et des voies navigables, 244, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 22 mars 1949, M. Goujon (Jean), ouvrier professionnel temporaire de 1re catégorie à l'administration centrale des travaux publics, a été nommé à dater du 1er avril 1949, ouvrier professionnel titulaire de 6e classe (1re catégorie A), en remplacement de M. Delourmel, nommé à un autre emploi

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 25 mars 1949, M. Marcel Pousse, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, à Oran, a été chargé, à compter du 1er février 1949, en sus de ses fonctions actuelles, de l'intérim du quatrième arrondissement de la deuxième circonscription des ponts et chaussées du département d'Oran.

Régisseurs de recettes.

Par arrêtés en date du 18 mars 1949, sont nommés régisseurs de recettes:

M. Seigne (Pierre), agent technique de la circulation aérienne pour la base d'hydravions de Biscarosse.

Mme Bertrand (Madeleine), comptable, pour l'aérodrome de Bone-les-Salines.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-348 fixant la composition de la commission plénière et du conseil d'administration de la caisse nationale de crédit agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1949: page 2712, 3e colonne, à l'article 1er, 22e ligne, au lieu de: « un membre délégué sur proposition du bureau confédéral de la confédération générale de l'agriculture », lire: « un membre désigné sur proposition du bureau confédéral de la confédération générale de l'agriculture ».

Décret n° 49-361 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 48-404 du 10 mars 1948 introduisant dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la loi du 9 mars 1941 validée et modifiée par l'ordonnance du 7 juillet 1945, sur la réorganisation de la propriété foncière et le remembrement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1949: page 2797, 3e colonne, 7e ligne, article 2, 3e alinéa, au lieu de: « chaque commune est représentée par le maire ou l'un de ses adjoints et un propriétaire exploitant », lire: « chaque commune est représentée par le maire ou l'un de ses adjoints et un propriétaire exploitant ».

Ouverture et annulation de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1948 un crédit de 286.228 F provenant de fonds de concours est annulé au chapitre 508: « Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducative. — Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole » (art. 4) de l'exercice 1948 et transféré au chapitre 351-2: « Frais d'impression des publications de la direction de la production agricole », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1948, un crédit de 303.400 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 153: « Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel » (art. 1er), du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1948:

1° Un crédit de 124.000 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 109: « Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948;

2° Un crédit de 1.880.575 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 109: « Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des opérations des sociétés de courses », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 31 décembre 1948, un crédit de 748.125 F provenant de fonds de concours a été ouvert aux chapitres ci-après:

Chap. 153. — Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel (art. 1er)	632.206 F.
Chap. 340. — Achat de matériel automobile (art. 5)	115.919 F.
	748.125 F.

du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1948.

Par arrêté interministériel en date du 22 mars 1949, un crédit de 7.500 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 316: « Ecoles nationales d'enseignement ménager agricole et écoles d'agriculture d'hiver et saisonnières. — Matériel et frais de fonctionnement » (art. 3), du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 22 mars 1949, un crédit de 359.880 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 329: « Surveillance des fabriques de margarine et d'oléomargarine », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 22 mars 1949, un crédit de 30.432.183 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 335: « Remonte des haras », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 22 mars 1949, un crédit de 615.818 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 513: « Aide directe et indirecte à l'amélioration de la production agricole » (art. 2), du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 22 mars 1949, un crédit de 700.700 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 313: « Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 26 mars 1949, un crédit de 63.782.211 F provenant du fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949:

Chap 335. — Remonte des haras	3.000.000 F
Chap. 516. — Encouragements à l'industrie chevaline et mulassière (art. 1er)	60.782.211
	63.782.211 F

Par arrêté interministériel en date du 26 mars 1949, un crédit de 10.076 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 330: « Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du du 26 mars 1949, un crédit de 82.223 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre 361: « Frais d'impression des publications de la direction de la production agricole », du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1949.

Par arrêté interministériel en date du 26 mars 1949, un crédit de 1.707.963 F est définitivement annulé au titre chapitre 311: « Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers », du budget de l'exercice 1948.

Un crédit équivalent a été ouvert au chapitre 313: « Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers », du budget de l'exercice 1949.

Centre national de recherches agronomiques de Versailles.

Par arrêté en date du 25 mars 1949, M. Crépin (Charles), directeur central de recherches, prend rang d'inspecteur général de la recherche agronomique. Il jouira des prérogatives attachées à ce titre dans l'accomplissement de toutes missions qui lui seront confiées, et en particulier, il siégera dans les conseils et comité prévus par la loi susvisée.

M. Crépin est nommé président du comité de gestion du centre national de recherches agronomiques de Versailles.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêtés du ministre de l'agriculture, en date du 20 mars 1949:

M. Bustarret (Jean), directeur central de recherches, a été nommé inspecteur général de la recherche agronomique, à compter du 15 mars 1949.

M. Faraguet (Edmond), sous-directeur à l'institut national de la recherche agronomique, est chargé d'assurer, en sus de ses attributions, les fonctions d'administrateur du centre national de recherches agronomiques de Versailles, à compter du 15 mars 1949.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Faraguet, l'administration du centre sera confiée à M. Bustarret, inspecteur général de la recherche agronomique.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Mines grisouteuses.

Par arrêté en date du 22 mars 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses l' « Appareillage basse tension type CC 2 double », construit par la Société d'usinage de matériel électrique, 26-28, rue Gambetta, à Boulogne-Billancourt (Seine).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre les différents axes de commande et leur logement ne devra pas dépasser 0,5 mm;

2° Les différents dispositifs qui peuvent les équiper (entrées de câble, appareil de mesure) devront être d'un type agréé; leurs joints d'assemblage devront avoir au moins 25 mm de largeur et leurs vis de fixation ne devront pas déboucher à l'intérieur des carters des coffrets.

Par arrêté en date du 23 mars 1949, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses, le « Plafonnier type 30.226 *bis* », construit par la Société d'application des méthodes modernes d'éclairage électrique, boulevard Richard-Lenoir, 118, à Paris.

Les usagers ne pourront utiliser cet appareil que s'il est équipé de globes portant gravée la marque « SAM 30.226 *bis* ».

Par arrêté en date du 24 mars 1949, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses, les « Prises de courant PC 40, connecteur C 40, prolongateur P 40 à 5 broches », se composent de fiches femelles types FF-GM 40 C ou H 5, fiches mâles types FF-FM 40 C ou H 5, socles de prises de courant types S-GM 40 5, corps de prolongateur type P-GM 40 5, construits par la société Les Câbles de Lyon, 170, avenue Jean-Jaurès, à Lyon.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre deux parties assemblées ne devra pas être supérieure à 0,5 mm;

2° Lorsqu'un socle sera assemblé sur un appareil, le joint entre la bride et l'appareil devra avoir au moins 25 mm de largeur.

Les usagers ne pourront utiliser une des parties constituant la prise de courant, le connecteur ou le prolongateur, en liaison avec la partie correspondante d'une prise de courant, d'un connecteur ou d'un prolongateur d'un autre constructeur, qu'après avoir vérifié que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification devra être effectuée au moyen du jeu de calibres établis par la « Précision mécanique » et conformes aux plans suivants déposés à la station d'essais de Montluçon:

52949 Vérificateur total « Entre ».
52954 Bague filetée spéciale.
42556 Repère 2 — Tampon lisse « N'entre pas ».
43344 Bague filetée min.
43348 Bague lisse min.
52946 Vérificateur total « Entre ».
42565 Tampon fileté spécial.
42555 Repère 2. — Bague lisse « N'entre pas ».
43345 Tampon fileté max.
43349 Tampon lisse max.

Le circuit alimentant les fiches pilotes destinées à assurer la mise hors tension des contacts principaux, préalablement à leur séparation, devra être conforme à un type agréé.

Par arrêté en date du 24 mars 1949, sont agréés pour être employés dans les mines grisouteuses les « Prises de courant PC 125, connecteur C 125, prolongateur P 125 à 5 ou 7 broches », se composant de « Fiches femelles types FF-GM C ou H 7 ou 5 », « Fiches mâles types S-GM 125 C ou 7,5 ou 5 », « Socles de prises de courant types S-GM 125 7 ou 5 », « Corps de prolongateur types P-GM 125 7 ou 5 », construits par la société Les Câbles de Lyon, 170, avenue Jean-Jaurès, à Lyon.

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre deux parties assemblées ne devra pas être supérieure à 0,5 mm;

2° Lorsqu'un socle sera assemblé sur un appareil, le joint entre la bride et l'appareil devra avoir au moins 25 mm de largeur.

Les usagers ne pourront utiliser une des parties constituant la prise de courant, le connecteur, le prolongateur en liaison avec la partie correspondante d'une prise de courant, d'un connecteur ou d'un prolongateur d'un autre constructeur, qu'après avoir vérifié que les tolérances de fabrication admises sont respectées. Cette vérification devra être effectuée au moyen du jeu de calibres établis par la « Précision mécanique » et conformes aux plans suivants déposés à la station d'essais de Montluçon:

52948 — 52847 Vérificateur total « Entre ».
52953 Bague filetée spéciale.
42556 Repère I — Tampon lisse « N'entre pas ».
43342 Bague filetée min.
43348 Repère I — Bague lisse min.
52945 — 52944 Vérificateur total « Entre ».
42564 Tampon fileté spécial.
42555 Repère I — Bague lisse « N'entre pas ».
43343 Tampon fileté max.
43349 Repère I — Tampon lisse max.

Le circuit alimentant les fiches pilotes destinées à mesurer la mise hors tension des contacts principaux, préalablement à leur séparation, devra être conforme à un type agréé.

Prorogation de la validité d'un permis d'exploitation de mines.

Par arrêté en date du 28 mars 1949, a été prorogée pour une durée de trois années la validité du permis d'exploitation de mines de soufre, schistes bitumineux et minéraux connexes, portant sur le territoire des communes de Moussan, Cuxac-d'Aude, Narbonne et Montredon (Aude), en faveur de la Société languedocienne de recherches et d'exploitations minières, 10, avenue George-V, à Paris.

Commission des marchés d'Electricité de France.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret 48-1442 du 18 septembre 1948 instituant des commissions des marchés auprès des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 1949, fixant la liste des entreprises publiques dépendant du ministère de l'industrie et du commerce auprès desquelles doivent être créées des commissions de marchés,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est nommé président de la commission des marchés d'Electricité de France:

M. Rivalland, conseiller maître à la cour des comptes.

Art. 2. — Sont nommés membres de ladite commission:

1° M. le directeur de l'électricité au ministère de l'industrie et du commerce ou son représentant;

2° M. le contrôleur d'Etat auprès d'Electricité de France;

3° En qualité de membre désigné sur proposition du président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de France:

Pour l'examen des marchés de travaux et des achats d'immeubles:

M. François Lévêque, inspecteur général des ponts et chaussées en retraite;

Pour l'examen des marchés de fournitures:

M. Henry Fonty, directeur de l'office du gros matériel électrique.

4° En qualité de membres désignés parmi le personnel supérieur d'Electricité de France:

M. le directeur général d'Electricité de France ou son représentant;

M. le directeur de l'équipement d'Electricité de France ou son représentant;

M. le directeur de l'exploitation d'Electricité de France ou son représentant;

M. le directeur des services financiers d'Electricité de France ou son représentant.

5° En qualité de membres désignés parmi le personnel supérieur d'autres entreprises publiques:

M. le directeur des industries de la houille aux charbonnages de France ou son représentant;

M. l'ingénieur en chef du service des approvisionnements à la Société nationale des chemins de fer français, chef adjoint du service des approvisionnements, ou son représentant.

Art. 3. — Le directeur de l'électricité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 mars 1949.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE DREYFUS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 22 mars 1949 approuvant une délibération prise le 29 octobre 1948 par le conseil d'administration du Cameroun demandant la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes en Afrique équatoriale française rendu applicable au Cameroun par décret du 3 avril 1921;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et le décret du 2 juillet 1928 relatif à l'application de ladite loi;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cameroun en date du 29 octobre 1948, tendant à la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire;

Vu les avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture et du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du 29 octobre 1948 du conseil d'administration du Cameroun tendant à la modification des articles 43 et 44 du décret du 17 février 1921 relatif au fonctionnement du service des douanes dans ce territoire, sauf en ce qui concerne les dispositions du dernier alinéa de l'article 1er qui a trait à l'établissement des mercuriales pour la perception de droits fiscaux et celles de l'article 2 visant l'arrêté du 10 décembre 1941.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 22 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer par intérim,

ANDRÉ MORICE.

Décret du 24 mars 1949 approuvant une délibération du conseil général de la Mauritanie en date du 23 novembre 1948, modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française,

Vu la délibération du conseil général de la Mauritanie en date du 23 novembre 1948, modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du conseil général de la Mauritanie modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de la Mauritanie, et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture, ministre de la France d'outre-mer par intérim,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer par intérim,

ANDRÉ MORICE.

Décret du 28 mars 1949 plaçant en position de mission un chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies.

Par décret en date du 28 mars 1949, M. Le Maistre (Jean-Maurice-Dominique), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale des colonies au Cameroun, est chargé d'une mission auprès du service des poids et mesures en vue d'effectuer un stage de formation dans la métropole.

M. Le Maistre (Jean), sera placé en position de mission pour une durée maxima de quatre mois pour compter du 22 novembre 1948.

Décret du 28 mars 1949 annulant la promotion d'un administrateur des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 28 mars 1949, est rapporté, en ce qui concerne M. Schmit (André-Edouard), le décret du 31 janvier 1949, portant promotion dans le personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine.

Décret du 28 mars 1949 admettant un administrateur des services de l'Indochine à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 28 mars 1949, M. de Gentile-Duquesne (Pierre-Marie-Joseph-Jean), administrateur de 1re classe des services civils de l'Indochine, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 30 mars 1949.

Décret du 28 mars 1949 rapportant l'arrêté du 20 avril 1942 et admettant un administrateur en chef des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 28 mars 1949, est rapporté l'arrêté du 20 avril 1942 admettant M. Jaffre (Gustave-Henri), administrateur en chef des colonies, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 2 mai 1942.

M. Jaffre, administrateur en chef des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, à compter du 2 mai 1946, date à laquelle il a été atteint par la limite d'âge fixée par la loi susvisée du 15 février 1946.

Décret du 28 mars 1949 portant modification de la date d'admission à la retraite d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 28 mars 1949, est rapporté le décret du 30 novembre 1943 portant admission à la retraite de M. Brison (François), administrateur en chef des colonies.

M. Brison (François), administrateur en chef des colonies, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services, pour compter du 12 septembre 1945, date de sa cessation de services.

Décret du 28 mars 1949 portant révocation d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 28 mars 1949, M. Lambert (Jean-Maurice-Jules), administrateur de 2e classe des colonies, est révoqué de ses fonctions.

Décret du 30 mars 1949 portant reclassement dans le personnel des administrateurs des colonies.

Par décret en date du 30 mars 1949, sont reclassés, à compter des dates indiquées ci-après:

A. — *Comme administrateur adjoint de 1re classe.*

Les administrateurs adjoints de 2e classe dont les noms suivent:

(1° A compter du 1er janvier 1948.)

M. Lamothe (Nelson-Jean-Roger).

(2° A compter du 1er juillet 1948.)

MM. Barthélemy (Roger-François).
Paillère (Michel-Bernard-Jean).
Montay (Edouard-Maurice-Antoine).
Reboul (Gilles-Alain).
Touze (Raphaël-Léonard).

B. — *Comme administrateur adjoint de 2e classe.*

Les administrateurs adjoints de 3e classe dont les noms suivent:

(1° A compter du 1er juillet 1947.)

M. Grisoni (Alphonso).

(2° A compter du 1er janvier 1948.)

MM. Agostini (Jacques-Philippe).
Attali (Yves-Gérard).
Faraut (Ernest-Louis).
Glangeaud (André).
Eyrin (Jean-Henri).
Stephan (Joseph).

(3° A compter du 1er juillet 1948.)

MM. Barma (Victor-Alfred-Denis).
Gally (Jean-Marie).
Gerber (Paul-Martin).
Lemasson (Georges).
Parini (René-Ange).
Pochon (Noël).

(4° A compter du 1er août 1948.)

MM. Bohuon (Michel).
Coudein (Jean-Daniel).

Par dérogation aux dispositions de l'article 6 du décret du 2 mars 1910, les reclassements prévus ci-dessus prennent effet à compter des dates indiquées à l'article 1er, tant au point de vue de la solde qu'en ce qui concerne l'ancienneté.

Décret du 30 mars 1949 portant reclassement d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Gerber, administrateur de 2e classe, est reclassé comme suit, du seul point de vue de l'ancienneté:

Administrateur adjoint de 3e classe, à compter du 26 mai 1936, au lieu du 28 décembre 1939;

Administrateur adjoint de 2e classe, à compter du 1er janvier 1939, au lieu du 1er janvier 1941;

Administrateur adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1942, au lieu du 1er janvier 1944;

Administrateur de 3e classe, à compter du 1er janvier 1944, au lieu du 1er janvier 1946;

Administrateur de 2e classe, à compter du 1er janvier 1946, au lieu du 1er janvier 1948.

Décret du 30 mars 1949 portant reclassement d'administrateurs des colonies.

Par décret en date du 30 mars 1949, les administrateurs des colonies dont les noms suivent sont reclassés comme suit, du point de vue exclusif de l'ancienneté:

M. Poyer (André-Louis-Albert), précédemment administrateur de 2e classe, à compter du 1er juillet 1946, est reclassé dans la même classe à compter du 1er juillet 1945.

M. Spenale (Georges), précédemment administrateur de 2e classe, à compter du 1er janvier 1948, est reclassé dans la même classe à compter du 1er janvier 1947.

M. Sanner (Pierre-Marie-Marcel), précédemment administrateur de 3e classe, à compter du 1er août 1948, est reclassé dans la même classe à compter du 1er février 1947.

M Germain (Gaëtan-Loïc), précédemment administrateur adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1945, et administrateur de 3e classe, à compter du 1er juillet 1948, est reclassé comme administrateur adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1944 et comme administrateur de 3e classe à compter du 1er juillet 1946.

M. Jacob (Louis-Jules), précédemment administrateur adjoint de 2e classe, à compter du 1er janvier 1944, est reclassé comme administrateur adjoint de 1re classe à compter du 1er janvier 1947.

M. Pinaud (Jean), précédemment administrateur adjoint de 1re classe, à compter du 1er janvier 1948, est reclassé dans la même classe à compter du 2 septembre 1947.

Décret du 30 mars 1949 nommant des administrateurs honoraires des colonies.

Par décret en date du 30 mars 1949, sont nommés:

Administrateurs en chef honoraires des colonies.

MM. Chadourne (Yves-Marc), et Esperet (Léon-Marie-Jacques).

Administrateurs de 1re classe honoraires des colonies.

MM. Blanchet (Fernand) et Génin (Etienne).

Décret n° 49-449 du 30 mars 1949 modifiant le décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux;

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de déplacement et les passages du personnel colonial, et les actes subséquents;

Vu le décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 instituant un tour de service outre-mer pour les fonctionnaires des cadres généraux relevant du ministère de la France d'outre-mer,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 48-1565 du 28 septembre 1948 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

. . . . . .

8° Au lieu de: « *a*) qui terminent dans le mois en cours », lire: « *a*) qui terminent dans le mois suivant ».

. . . . . .

9° Au lieu de: « *a*) Fonctionnaires dont le congé administratif, de convalescence, de longue durée, pour affaires personnelles ou pour examen, expire dans le mois courant », lire: « Fonctionnaires dont le congé administratif de convalescence, de longue durée, pour affaires personnelles ou pour examen, expire dans le mois suivant ».

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 30 mars 1949 portant changement d'affectation dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 30 mars 1949, M. Bonnais (Robert), substitut de 2e classe à la suite dans le ressort du tribunal supérieur d'appel des établissements français de l'Océanie, est nommé, sur sa demande, substitut de 2e classe à la suite dans le ressort de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française.

Décret du 30 mars 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil et exceptionnel.

Par décret en date du 30 mars 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 mars 1949 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en

vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil et exceptionnel:

Au grade d'officier.

M. Cornut-Gentille (Bernard-Alfred), gouverneur général des colonies, haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française. Chevalier de la Légion d'honneur du 9 novembre 1946. Titres exceptionnels.

Décret du 30 mars 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil et exceptionnel.

Par décret du 30 mars 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 22 février 1949 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil et exceptionnel.

Au grade de chevalier.

M. Rossin (Maurice-Claude-Marie), secrétaire général de l'office de la recherche scientifique coloniale; 17 ans 11 mois 10 jours de services, dont 2 ans 8 mois 10 jours de majoration pour services civils hors d'Europe. Titres exceptionnels.

Décret du 30 mars 1949 portant nominations de greffiers en chef dans les territoires d'outre-mer.

Par décret en date du 30 mars 1949:

M. Adamolle, greffier en chef du tribunal de Saïgon, est nommé greffier en chef de la cour d'appel d'Hanoï, en remplacement de M. Blanc, admis à la retraite.

M. Phan Cao Doam, greffier en chef du tribunal d'Hanoï, est nommé, sur sa demande, greffier en chef du tribunal de Saïgon, en remplacement de M. Adamolle.

M. Sylvène, greffier en chef du tribunal de Pnom Penh, est nommé greffier en chef du tribunal de Hanoï, en remplacement de M. Phan Cao Doan.

M. Petrus, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de Chandoc, est nommé greffier en chef du tribunal de Pnom Penh en remplacement de M. Sylvène.

M. Sisco, commis greffier principal des services judiciaires de l'Indochine, détaché en Afrique occidentale française, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de Chandoc, en remplacement de M. Petrus, et est maintenu en position de détachement en Afrique occidentale française.

M. Sinnas, commis greffier principal hors classe des services judiciaires de l'Indochine, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de Chandoc, en remplacement de M. Sisco, maintenu en détachement.

Décret n° 49-336 portant fixation des taux des indemnités de déplacements allouées aux militaires en service dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et dans les départements d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 mars 1949, page 2596:

TABLEAU N° 2

a) Indemnité journalière avec logement — Réduite à partir du 31e jour de séjour dans la même localité — Chef de famille: Colonel, lieutenant-colonel et assimilés, au lieu de: « 335 », lire: « 355 ».

b) Indemnité journalière sans logement — Normale dans la limite de 30 jours — Chef de famille: Sergent-chef, sergent et assimilés, au lieu de: « 128 », lire: « 125 ».

TABLEAU N° 2 *bis*

a) Au lieu de: « Territoires de la zone franc C. E. P. », lire: « Territoires de la zone franc C. F. P. ».

b) Indemnité journalière avec logement — Réduite à partir du 31e jour de séjour dans la même localité — Chef de famille: Colonel, lieutenant-colonel et assimilés, au lieu de: « 335 », lire: « 355 ».

TABLEAU N° 2 *ter*

Indemnité journalière avec logement — Réduite à partir du 31e jour de séjour dans la même localité — Chef de famille: Colonel, lieutenant-colonel et assimilés, au lieu de: « 33,5 », lire: « 35,5 ».

TABLEAU N° 5

Renvoi (1), au lieu de: « et à 550 kg pour les militaires non officiers », lire: « 350 kg ».

Décret n° 49-350 relatif à l'organisation de l'inspection générale des affaires administratives en Indochine, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française et à Madagascar.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 mars 1949: page 2712, 2e colonne, article 6, 3e paragraphe, au lieu de: « Les inspecteurs généraux prennent rang dans l'ordre de présence fixé pour les cérémonies publiques... », lire: « Les inspecteurs généraux prennent rang dans l'ordre de préséance fixé pour les cérémonies publiques... ».

Fixation des effectifs maxima des services de l'agriculture aux colonies pour 1949 (cadre général des ingénieurs de l'agriculture).

Par arrêté en date du 28 mars 1949, les effectifs maxima des services de l'agriculture aux colonies (cadre général des ingénieurs) ont été fixés comme suit pour l'année 1949:

Inspecteurs généraux	6
Ingénieurs en chef	39
Ingénieurs principaux	98
Ingénieurs	166
Ingénieurs adjoints	87

Le nombre maximum d'ingénieurs pouvant être recrutés directement soit par concours, soit sur titres, en sus des ingénieurs élèves de la promotion de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale boursiers des territoires d'outre-mer, a été fixé à dix.

Le nombre maximum d'ingénieurs adjoints pouvant être recrutés sur titres en sus des conducteurs reçus au concours professionnel d'accès au cadre général et des stagiaires de l'administration admis à suivre les cours du cycle de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, ainsi que des ingénieurs adjoints reçus au concours direct a été fixé à huit.

Fixation des effectifs maxima des services de l'agriculture aux colonies pour l'année 1949 (cadre général des spécialistes de laboratoire).

Par arrêté en date du 28 mars 1949, les effectifs maxima des services de l'agriculture dans les territoires d'outre-mer (cadre général des spécialistes de laboratoire) ont été fixés comme suit pour l'année 1949:

Inspecteurs généraux	2
Directeurs de laboratoire	1[illegible]
Maîtres de recherches	18
Chefs de travaux	71

Administration centrale.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 24 mars 1949, pris en application de l'ordonnance du 29 novembre 1944, M. Lalande (Marcel), gardien de bureau de 1re classe, est nommé dans le cadre des chefs surveillants de l'administration centrale de la France d'outre-mer et reclassé comme suit:

A compter du 3 mai 1940, au grade de surveillant chef de 5e classe;

A compter du 3 mai 1942, au grade de surveillant chef de 4e classe;

A compter du 3 mai 1944, au grade de surveillant chef de 3e classe;

A compter du 3 mai 1946, au grade de surveillant chef de 2e classe;

A compter du 3 mai 1948, au grade de surveillant chef de 1re classe.

Ces nominations ne porteront effet pécuniaire que du 1er janvier 1949.

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 23 mars 1949, sont nommés chefs de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine:

MM. Loye (Louis), Benard (Roger), Duprat (Marcel), de Gaillande (Charles), commandants de camp de 1re classe du corps d'encadrement des pionniers de Madagascar.

Par arrêté du 23 mars 1949, M. Gerbier (Robert), sous-chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies, en service au Togo, est chargé d'une mission auprès de la direction des affaires économiques et du plan du ministère de la France d'outre-mer, afin d'étudier diverses questions d'ordre économique intéressant le Togo.

M. Gerbier sera placé en position de mission pour une durée maxima d'un mois, pour compter de la date de son débarquement.

Personnel colonial.

Par arrêté du 22 mars 1949, M. Pinto (Roger), professeur de 3e classe de la faculté de droit de Lille, est chargé de mission auprès du haut commissaire de France pour l'Indochine en vue d'assurer des cours à la faculté de droit de l'Indochine.

La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 9 mars 1949, Mlle Barbier (Madeleine) est nommée sage-femme coloniale stagiaire, pour compter de la veille de son embarquement.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 22 mars 1949, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. Basset (André), chef de travaux de laboratoire de 3e classe des services de l'agriculture aux colonies, pour compter du 30 septembre 1948, date de cessation de son service.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, en date du 22 mars 1949, M. Lacour (Marcel), ingénieur élève de la promotion 1946-1947 de l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale, a été licencié pour raison de santé.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mars 1949, M. Da Costa Soarès (Jérôme), chef de bureau de 1re classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, est réintégré dans le cadre d'administration générale des colonies, pour compter de la veille de son embarquement pour le territoire d'affectation.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 23 mars 1949, M. Dubois (Bernard), élève de troisième année de l'institut national agronomique, admis en qualité d'élève régulier à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale pour l'année scolaire 1948-1949, a été nommé ingénieur élève des services de l'agriculture aux colonies.

Liste des ingénieurs principaux des travaux publics des colonies à titre temporaire ayant subi avec succès, au cours de la session 1947-1948, toutes les épreuves de l'examen probatoire en vue de leur nomination à titre définitif.

M. Nida (Jean) (centre de Saigon).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, astreints à la visite médicale d'aptitude au service outre-mer, et, s'ils sont reconnus aptes, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service colonial du port administrateur une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service colonial statuera par délégation du ministre. Toutefois, en ce qui concerne l'Indochine, l'embarquement des familles reste subordonné à l'autorisation du haut commissaire en Indochine.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services coloniaux de Marseille et de Bordeaux; les départs par voie aérienne à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (section de la relève).

Les demandes de sursis d'embarquement appuyées de toutes pièces justificatives seront à adresser au service colonial du port administrateur.

Vis-à-vis du personnel relevant de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, cet office jouera le rôle ci-dessus assigné aux ports administrateurs et à la section de la relève.

§ 1er. — *Embarquements à partir du 1er mai 1949.*

I. — **ADMINISTRATEURS**

Groupe des administrateurs de 1re classe.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Bernard (Rodolphe), Daufresne (Frédéric).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Lacour (Henry), Radier (Pierre).

c) *Pour servir au Cameroun.*

M. Tirant (René) (rejoindra immédiatement).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Monod (Sylvain) (rejoindra immédiatement), Lebessou (Marc), Degremont (Robert), Seguin (Bernard), Barthe (Robert), Peter (Jules), Nairay (Guy), Lerov (Paul), Anthonioz (Pierre).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Favie (Raoul) (volontaire, rejoindra immédiatement), Lecomple (Ernest) (volontaire, rejoindra immédiatement), Armengaud (Francis), Duburch (Jean-Marie), Crus (Raymond), Tailleur (Georges), Guibbert (Jean), Courtois (Jean), Casamatta (Charles).

c) *Pour servir à Madagascar.*

MM. Baumer (Henry), d'Hérissart (Marcel), Philip (Georges).

d) *Pour servir au Cameroun.*

M. Exbrayat (Louis) (rejoindra immédiatement).

e) *Pour servir en Indochine.*

M. Arquier (Antonin) (rejoindra immédiatement).

M. Cattan (Henry) (rejoindra immédiatement).

M. Meneault (Henry) (rejoindra immédiatement).

M. Scherer (Philippe).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Nancy (Jacques), Thomas (Henry), Troadec (Yves).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Jacob (Lucien).

c) *Pour servir au Togo.*

M. Doise (René).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et des élèves administrateurs.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Persinette-Gautrez (Emile).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Millet (Claude), Fusi (Jean), Peyronnet (Jean) (rejoindra immédiatement).

II. — **CADRE DES MAGISTRATS DE L'INDOCHINE**

Groupe des magistrats des 2e, 3e, 4e et 5e degrés.

MM. Paul-Pont (Louis), Kirchdoerfer (Georges), Noël (Louis).

Groupe des magistrats des 6e, 7e, 8e et 9e degrés.

M. Erhard (Ferdinand).

III. — **CADRE DES MAGISTRATS DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE**

Groupe des magistrats des 2e, 3e, 4e, 5e et 6e degrés.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Rau (Erik).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Autheman (Marc), Versini (Paul).

Groupe des magistrats des 7e, 8e, 9e et 10e degrés.

a) *Pour servir au Cameroun.*

M. Bonnecaze (Maurice).

Groupe des magistrats des 11e, 12e, 13e et 14e degrés et attachés de parquet.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Chardonnet (Christian), Thery (Yvon).

b) *Recevra une affectation ultérieure.*

M. Nguyen Bich.

IV. — **GREFFIERS**

(Néant.)

V. — **TRANSMISSIONS COLONIALES**

A. — PERSONNEL SUPERIEUR

Groupe des inspecteurs.

a) *Pour servir à Madagascar.*

MM. Corric (Eugène), Constantin (Jean).

Groupe des receveurs supérieurs.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Sabas (Pierre).

b) *Pour servir à Madagascar.*

M. Combelles (François).

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

a) *Pour servir en Indochine.*

M. Tapperò (René).

B. — PERSONNEL DE DIRECTION

(Néant.)

C. — PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs (postes).

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Hombert (Charles), Blondeau (Raymond), Garnier (Bernard), San Remo (Marcel).

b) *Pour servir à Madagascar.*

M. Haeckel (Frédéric).

c) *Pour servir au Cameroun.*

M. Abchee (Michel).

Groupe des contrôleurs, rédacteurs principaux et contrôleurs rédacteurs.

a) *Pour servir au Cameroun.*

M. Farines (Albert).

RADIO

Groupe des chefs de centre et chefs de section radio.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Grossberger-Thiret (Robert).

b) *Pour servir à Madagascar.*

M. Bourbon (Pierre).

Groupe des chefs, sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Ottaviani (Raphaël), Bataille (Georges), Coruellec (Yves).

b) *Pour servir au Cameroun.*

M. Vinay (Guy).

c) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Robinson (Charles).

CENTRAUX

Groupe des chefs de section et contrôleurs principaux.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Rey (Théodore).

LIGNES ET INSTALLATIONS

Groupe des vérificateurs principaux et vérificateurs.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Leprince (Louis), Brault (Roland), Lescour (J.-Jacques), Laboure (Louis).

b) *Pour servir au Togo.*

M. Dupasquier (Georges).

c) *Pour servir à Madagascar.*

M. Fournel (Aimé).

VI. — **ADMINISTRATION GENERALE DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE**

Groupe des chefs de bureau.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Cormier (Charles), Longuet (Jean), Rosier (Louis).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Barbero (Marius), Ferrandini (Léopold) (volontaire rejoindra immédiatement).

c) *Pour servir au Cameroun.*

M. Fouliard (Albert).

d) *Pour servir à Saint-Pierre et Miquelon.*

M. Ferral (Edouard) (volontaire rejoindra immédiatement).

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Savin d'Orfond (Marc), Baron (Georges), Balemme (Jean), Jochum (Paul).

b) *Pour servir à Madagascar.*

M. Pascal (Roger).

VII. — **SECRETARIATS GENERAUX**

(Néant.)

VIII. — **BUREAUX DES SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE**

(Néant.)

IX. — **INSPECTION DU TRAVAIL**

(Néant.)

X. — **CHIFFREURS COLONIAUX**

Groupe des chiffreurs en chef et chiffreurs principaux.

a) *Pour servir au Cameroun.*

M. Banquet (Henri).

XI. — **TRESORERIES**

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, 1re et 2e classe.

a) *Pour servir à Madagascar.*

M. Dijoux (Léonel).

b) *Pour servir en Indochine.*

M. Metifeu (Pierre).

XII. — **INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES**

Groupe des infirmières principales et infirmières.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

Lescastereyres (Marie-Louise).

Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

Barbier (Madeleine).

b) *Pour servir à Madagascar.*

Robert (Paulette).

c) *Pour servir en Indochine.*

Pechard (Micheline).

d) *Pour servir aux établissements français de l'Océanie.*

Bornet (Germaine).

XIII. — **AGRICULTURE**

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Henry (Michel).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

a) *Pour servir au Cameroun.*

M. Suau (Jean).

b) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Favier (Jean).

XIV. — **ELEVAGE**

Groupe des vétérinaires, inspecteurs et des vétérinaires inspecteurs stagiaires.

a) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Delmaire (Marcel).

XV. — **EAUX ET FORETS**

Groupe des inspecteurs principaux, inspecteurs, inspecteurs stagiaires.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Bellouard (Pierre).

XVI. — **CHASSES**

(Néant.)

XVII. — **GEOLOGIE**

(Néant.)

XVIII. — **PORTS ET RADES**

Groupe des capitaines et lieutenants de port.

a) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Besnard (Max).

XIX. — **TRAVAUX PUBLICS, MINES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES**

Groupe des ingénieurs des 1re, 2e, 3e et 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe des travaux publics, mines et techniques industrielles.

a) *Pour servir en Indochine.*

M. Desaubliaux (François) (T. I.).

XX. — **TRAVAUX METEOROLOGIQUES DES COLONIES**

(Néant.)

XXI. — **CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER SERVICE DE L'EXPLOITATION**

Groupes des inspecteurs et sous-inspecteurs.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française*

MM. Dion (Roger), Orsatti (Jacques), Laburthe (Armand), Hans (Constant).

SERVICE DE LA VOIE ET DES BATIMENTS

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. André (Pierre), Coaquette (Léon).

SERVICE MATERIEL ET TRACTION

b) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Alterie (Robert).

c) *Pour servir à Madagascar.*

M. Langle (Ludovic).

§ 2. — *Embarquements à partir du 1er juin 1949.*

I. — **ADMINISTRATEURS**

Groupe des administrateurs de 1re classe.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Gourriou (René).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Souvant (Jacques), Herse (Pierre).

c) *Pour servir en Indochine.*

M. Larivière (Jean).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Grimaud (Auguste), Sauviat (Jacques), Lavallée (Charles), Gatin (Robert), Quatorze (Jean), de Gaalon (Raoul).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Canal (André), Latruffe (Jean), Mabaret du Basty (Christian), Labussière (Henri).

c) *Pour servir au Cameroun.*

M. Aimont (René).

d) *Pour servir en Indochine.*

M. Pellier (Camille).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Gavarret (Hippolyte), Bonnefol (Raoul), Delort (Jean), Savignac (Georges).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Gilliot (François), Michon Rajon (Louis).

c) *Pour servir en Indochine.*

MM. Chalvignac (Pierre), Goarin (Jean), James (Robert), Rahm (Henri).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e et 3e classe et élèves administrateurs.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Mano (Jean-Jacques), Molle (Jean).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Pinhede (Robert), Attali (Yves), Lamothe (Nelson), Autin (Jean), Capillon (René), Mistral (Jean), Casati (Henri).

c) *Pour servir au Cameroun.*

MM. Alexandre (Pierre), Giacomoni (Félix).

d) *Pour servir en Indochine.*

M. Theobald (Jean).

II. — **CADRE DES MAGISTRATS DE L'INDOCHINE**

Groupe des magistrats des 2e, 3e, 4e et 5e degrés.

M. Boiffin (Charles) (rejoindra immédiatement).
M. Porte (Roger) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 6e, 7e, 8e et 9e degrés.

M. Dupont (Raymond) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 10e, 11e, 12e et 13e degrés.

M. de Crozet (André) (rejoindra immédiatement).

III. — **CADRE DES MAGISTRATS DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE**

Groupe des magistrats des 7e, 8e, 9e et 10e degrés.

a) *Pour servir aux établissements français dans l'Inde.*

M. Ricci (Norbert) (rejoindra immédiatement).

Groupe des magistrats des 11e, 12e, 13e et 14e degrés.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Fourmont (André) (rejoindra immédiatement).

b) *Pour servir en Nouvelle-Calédonie.*

M. Jeanson (Gaston) (rejoindra immédiatement).

a) *Pour servir aux établissements français dans l'Inde.*

M. Viaud-Murat (Louis) (rejoindra immédiatement).

IV. — **GREFFIERS**

Groupe des greffiers en chef des tribunaux de première instance et justices de paix à compétence étendue.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Forestier (Henry).

V. — **TRANSMISSIONS COLONIALES**

A. — PERSONNEL SUPERIEUR

Groupe des inspecteurs.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Tanguy (Jean).

B. — PERSONNEL DE DIRECTION

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints radio.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Brassard (Paul).

b) *Pour servir au Cameroun.*

M. Goy (Georges).

C. — PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

POSTES

Groupe des receveurs contrôleurs principaux et contrôleurs.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Audigie (Joseph), Cornec (René).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Delfour (Fernand).

c) *Pour servir au Cameroun.*

MM. Fallu (Henri), Benezet (Jean).

d) *Pour servir à Madagascar.*

M. Yven (André).

e) *Pour servir en Indochine.*

M. Feydel (Toussaint).

Groupe des contrôleurs, rédacteurs principaux et contrôleurs rédacteurs.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Besançon (René).

RADIO

Groupe des chefs de centre et chefs de section.

a) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Trilland (Auguste).

b) *Pour servir au Cameroun.*

M. Destaville (Henri).

c) *Pour servir à Madagascar.*

M. Giraud (Hippolyte).

Groupe des chefs, sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs radio.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Chalou (Emile) et Collen (André).

b) *Pour servir au Cameroun.*

M. Paoli (François).

c) *Pour servir en Indochine.*

M. Chliapnikoff (Wladimir).

Groupe des conducteurs des lignes et installations.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Rey (Etienne).

VI. — **ADMINISTRATION GENERALE DES TERRITOIRES AUTRES QUE L'INDOCHINE**

Groupe des chefs de bureau.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Poujol (Charles), Danel (Eugène).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

MM. Roussel (Adolphe), Banneau (Georges), Samani (Joseph).

c) *Pour servir au Cameroun.*

MM. Soulihe (André), Lavit (Marcel), Cazal (Maurice).

d) *Pour servir à Madagascar.*

MM. Morlot (Marcel), Rey (Gaston), Weller (Arthur).

Groupe des sous-chefs de bureau, rédacteurs et rédacteurs stagiaires.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Romani (Luc), Bouffault (Albert), Ménard (Jacques).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Faget (Michel).

VII. — **SECRETARIATS GENERAUX**

(Néant.)

VIII. — **BUREAU DES SERVICES CIVILS DE L'INDOCHINE**

(Néant.)

IX. — **INSPECTION DU TRAVAIL**

(Néant.)

X. — **CHIFFREURS COLONIAUX**

Groupe des premiers chiffreurs et chiffreurs

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Garcia (René).

XI. — **TRESORERIES**

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, 1re et 2e classe.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Cholin (Raoul).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Lasserre (Pierre).

c) *Pour servir en Indochine.*

MM. Dupichaud (Marcel), Cabelguen (Emile).

Groupe des commis principaux de 3e et 4e classe et commis.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Palazzo (Alexis), Marx (Léon), Verges (Jean-Paul), Mann (Julien), Godin (Jean).

XII. — **INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES**

Groupe des sages-femmes principales et sages-femmes.

a) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

Perrand (Suzanne).

b) *Pour servir au Cameroun.*

Chapoux (Paule).

XIII. — **AGRICULTURE**

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Baron (Elie), Arnoux (Léon), Lodier (Edouard), Chamley (Charles).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Deroses (Robert), Pradat (Albert), Corbois (Jean).

b) *Pour servir au Cameroun.*

M. Bonhomme (René).

XIV. — **ELEVAGE**

Groupe des vétérinaires, inspecteurs en chef et des vétérinaires inspecteurs principaux.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Diop-Birago (Ismaël) (volontaire, rejoindra immédiatement après l'expiration de son congé).

M. Murciani (Charles).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Troquereau (Pierre).

c) *Pour servir en Indochine.*

M. Pinot (Albert).

Groupe des vétérinaires inspecteurs et des vétérinaires inspecteurs stagiaires.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Audibert (Félix).

XV. — **EAUX ET FORETS**

Groupe des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

a) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Guigonis (Gaston).

XVI. — **CHASSES**

(Néant.)

XVII. — **GEOLOGIE**

Groupe des géologues.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Delaire (Louis).

XVIII. — **PORTS ET RADES**

(Néant.)

XIX. — **TRAVAUX PUBLICS, MINES ET TECHNIQUES INDUSTRIELLES**

Groupe des ingénieurs principaux des 2e, 3e et 4e classes et ingénieurs hors classe des travaux publics, mines et techniques industrielles.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Gracianet (Henri) (T. P.), Sisbelle (Pierre).

b) *Pour servir en Afrique équatoriale française.*

M. Monier (Henri) (T. P.).

c) *Pour servir à Madagascar.*

M. Babouard (Camille).

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classe et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classe des travaux publics, mines, techniques industrielles.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Fabre (Bernard) (mines), Groin (Pierre).

XX. — **TRAVAUX METEOROLOGIQUES DES COLONIES**

Néant.

XXI. — **CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER**

SERVICES GENERAUX

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Carayon (René), Cornier (Georges).

SERVICES DE L'EXPLOITATION

Groupe des inspecteurs et sous-inspecteurs.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

M. Maillat (Maurice).

SERVICES MATERIEL ET TRACTION

Groupe des ingénieurs et chefs d'atelier.

a) *Pour servir en Afrique occidentale française.*

MM. Dumeste (Jacques), Rieussec (Paul), Maza (Armand).

Liste des sursis d'embarquement accordés aux fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret.

Administrateurs coloniaux.

M. Guibbert (Jean), administrateur de 2e classe des colonies, sursis de trois mois, pour examen, à compter du 1er mai 1949.

M. Leroy (Paul), administrateur de 3e classe des colonies, sursis de trois mois, pour examen, à compter du 1er mai 1949.

M. Marchand (René), administrateur de 3e classe des colonies, sursis d'un mois, pour raisons de famille, à compter du 1er février 1949.

M. Lairuffe (Jean), administrateur de 3e classe des colonies, sursis de trois mois, pour examen, à compter du 1er juin 1949.

M. Delort (Jean), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, sursis de trois mois, pour examen, à compter du 1er juin 1949.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation des coefficients d'adaptation départementaux du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 19 mars 1949, les prix du bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont affectés des coefficients annexés auxdits arrêtés, pour l'ensemble des départements suivants:

Département de l'Ain, coefficients applicables du 1er juillet 1948 au 30 septembre 1948;

Département de l'Ariège, coefficients applicables du 1er décembre 1946 au 31 juillet 1948;

Département de la Corrèze, coefficients applicables du 1er décembre 1946 au 30 juin 1948;

Département du Jura, coefficients applicables du 1er août 1948 au 30 septembre 1948.

NOTA. — Les coefficients visés dans lesdits arrêtés sont diffusés par les soins du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et tenus à la disposition des utilisateurs au siège de chaque délégation du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme des départements intéressés.

Rattachement de crédit au titre des œuvres sociales.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 29 mars 1949, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sur l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances n° 48-1437 du 14 septembre 1948, un crédit de 47.826 F applicable au chapitre 404 du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme: « Œuvres sociales ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 49-450 du 30 mars 1949 réglementant l'exercice de la profession de sage-femme dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population, du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme;

Vu la loi provisoirement applicable du 17 mai 1943, modifiée par la loi du 24 avril 1944, réglementant l'organisation des études en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de sage-femme;

Vu la loi du 19 mars 1946, modifiée par la loi du 26 juillet 1947 et la loi du 6 janvier 1948, tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 7 octobre 1947 relatif à l'introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la

Martinique et de la Réunion des lois et décrets dont l'application relève du ministère de la santé publique et de la population, notamment son article 3;

Vu les propositions des préfets des quatre départements susvisés;

Vu l'avis du conseil de perfectionnement des écoles de sages-femes,

Décrète:

Art. 1er. — Les personnes possédant l'un des diplômes locaux de sage-femme, délivrés dans les quatre départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, continueront à pouvoir exercer leur profession dans le département intéressé, dans les mêmes conditions que précédemment. Elles jouiront, dans leurs fonctions, des droits et prérogatives attachés à la possession de diplôme d'Etat.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

Le ministre de l'éducation nationale,

YVON DELBOS.

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 17 mars 1949 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 17 mars 1949, pris sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population, sont nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

Mme Bourgeois (Germaine), panseuse à l'hospice d'Ivry, 7, avenue de la République, à Ivry-sur-Seine (Seine).

M. Briand (Henri), surveillant à l'hospice de Brévannes, 99, rue Louise-Chenu, à Brévannes (Seine-et-Oise).

M. Eveillard (Georges), surveillant à l'hôpital Saint-Louis, 40, rue Bichat, à Paris (10e).

Mme Janssen (Agnès), surveillante à l'hôpital de l'Hôtel-Dieu, 149, avenue du Dauphiné, à Tremblay-les-Gonesses (Seine-et-Oise).

Mlle Lagarde (Anna), surveillante des hôpitaux à Corentin-Celton, 18, villa Marguerite, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

M. Le Roy (Joseph), surveillant à l'hôpital Bichat, 170, boulevard Ney, à Paris (18e).

Mme Lesnard (Albertine), surveillante à l'hôpital d'Ivry, 4, rue Charles-Infroit, à Vitry-sur-Seine (Seine).

M. Lhermite (Pierre), surveillant à la Salpétrière, 47, boulevard de l'Hôpital, à Paris (13e).

M. Ollivier (François), agent des services hospitaliers, 73, rue du Moulin-de-Saquet, à Villejuif (Seine).

Mlle Sanche (Marthe), surveillante à la fondation Leprince, 109, rue Saint-Dominique, à Paris (7e).

M. Tanguy (Yves), surveillant à l'hôpital Lariboisière, 15, rue Maurice-Berteaux, à Saint-Brice-la-Forêt (Seine-et-Oise).

M. Turquois (Alfred), surveillant au sanatorium Joffre, sanatorium Joffre, à Champrosay (Seine-et-Oise).

Décret du 30 mars 1949 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 30 mars 1949, sont promus et nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade d'officier.

Mme Joubert (Geneviève), vice-présidente du conseil d'administration de l'œuvre La Nouvelle Etoile, à Paris.

Mme Regnard (Céline), secrétaire-comptable au siège social de l'œuvre La Nouvelle Etoile, à Paris.

Au grade de chevalier.

Mlle Escoffier (Juliette), infirmière directrice, du centre familial de santé et de médecine préventive Fondation Winburn, à Courbevoie (Seine).

Mme Lambert (Adrienne), membre de l'œuvre La Nouvelle Etoile, à Paris.

Mme Sajous (Marcelle), directrice administrative au siège social de La Nouvelle Etoile, à Paris.

Composition de la quatrième section de la commission centrale d'assistance.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 26 mai 1945 instituant une commission centrale d'assistance;

Vu le décret du 26 mai 1945 fixant l'organisation de la commission centrale d'assistance;

Vu le décret du 30 décembre 1948 portant application de l'article 4 de la loi du 4 septembre 1947 tendant à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le troisième trimestre de l'année 1947 et d'autre part, de l'article 5 du décret du 12 janvier 1948 pris en application de cette loi;

Sur la proposition du directeur général de la population et de l'entr'aide,

Arrête:

Art. 1er. — La 4e section de la commission centrale d'assistance « allocation temporaire aux vieux » est composée ainsi qu'il suit:

Président.

M. de Fontenay, président du groupement des unions d'œuvres et organismes d'aide sociale.

Membres.

M. Aubineau, administrateur civil au ministère des finances.

M. Degas, membre désigné par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Mlle Gros, secrétaire administrative du comité national de l'enfance.

M. Jacomet, président de chambre à la cour d'appel de Paris.

Mme Joly, représentante de l'Union nationale des associations familiales.

M. Rauzy, inspecteur général de la santé et de la population.

M. Wolf, membre désigné par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Art. 2. — Le chef de bureau chargé du secrétariat de la commission centrale peut assister aux séances de la section avec voix consultative.

Art. 3. — Le directeur général de la population et de l'entr'aide est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

ROGER GOUINGUENET.

Autorisation de captage des eaux de la source Gatier située sur le territoire de la commune de Sail-sous-Couzan (Loire).

Par arrêté en date du 15 mars 1949, la Société des eaux minérales de Couzan a été autorisée à procéder au captage à puits plein de la source Gatier située sur le territoire de la commune de Sail-sous-Couzan (Loire).

Radiation de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics.

Par arrêté en date du 19 mars 1949, M. Sirjacques, qui a exercé les fonctions de directeur des hospices de Verdun du 15 octobre 1945 au 9 septembre 1948, a été radié de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'hôpitaux et hospices publics.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 30 mars 1949 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 mars 1949, pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 15 mars 1949 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois et décrets en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. le docteur Mans (Antonin-Marie-Jules), médecin inspecteur général au ministère de la santé publique, résistant déporté. Officier depuis le 25 décembre 1945; 29 ans de services civils et militaires.

MINISTÈRE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 30 mars 1949 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 30 mars 1949, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la marine marchande, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 22 février 1949 portant que la nomination du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Royer (Paul-Henri-Jean-René), ingénieur principal du génie maritime, détaché au ministère de la marine marchande; 13 ans 7 mois de services militaires. Titres exceptionnels.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du vendredi 1er avril 1949.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de la France d'outre-mer par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6264-6512. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Burlot.)

2. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'éducation nationale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6260-6513. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: M. Cogniot, chapitres de l'éducation nationale. — M. Marcel David, chapitres de l'éducation physique et des sports et de l'enseignement technique.)

3. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'intérieur par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6230-6508. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Truffaut.)

4. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy.)

5. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6263-6518-6883. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Mendès-France.)

6. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement globa opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III Service de la défense nationale; *c*) groupement des contrôles radioélectriques; *d*) état-major de l'Europe occidentale, *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.)

7. — Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. (Nos 6698-6712. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain.)

8. — Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949. (Nos 6697-6708. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal.)

9. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6176-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven.)

10. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de M. Hutin Desgrées et plusieurs de ses collègues tendant à créer des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1944 à la promotion Fayolle incluse. (Nos 5428, 5456. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de M. René Kuehn et plusieurs de ses collègues relative à l'exercice de l'art dentaire par les candidats alsaciens et lorrains bénéficiaires des décrets des 20 mai 1946 et 2 janvier 1947. (Nos 4533, 6775. — Mlle Weber, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne relative au contingentement des moulins et à l'organisation professionnelle de l'industrie meunière en Algérie. (Nos 5579, 6728. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Votre des conclusions du rapport de la commission de l'intérieur sur le refus partiel d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à l'extension à l'Algérie des dispositions de l'acte dit loi du 22 mai 1944 rendant obligatoire la déclaration des levés de mesures géophysiques. (Nos 5576, 6729. — M. Rabier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime. (Nos 5609-6676. — M. Cayol, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de MM. Livry-Level et Theelten tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures pour la plus stricte application du code de la route. (Nos 6384-6782. — M. Livry-Level, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution de MM. Forcinal et Badie tendant à inviter le Gouvernement à attribuer incessamment la carte d'ancien combattant à tous ceux qui ont acquis des titres au cours de la campagne 1939-1945, conformément au décret du 1er juillet 1930. (Nos 6232-6282. — M. Badie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis par les jeunes travailleurs provenant de l'organisation dite « Chantiers de jeunesse » par le fait ou à l'occasion de leur service dans les formations encadrées du ministère de la production industrielle. (Nos 6155-6808. — M. Mouchet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de Mme Douteau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rétablir les régimes de suralimentation en faveur des tuberculeux. (Nos 4806-6220. — Mme Hélène Le Jeune, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote des propositions de résolution: 1° de Mme Hélène Le Jeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux enfants, aux jeunes et aux vieillards de province la même quantité de lait qu'aux ayants droit de la région parisienne; 2° de Mme Ginoulin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions permettant d'assurer le ravitaillement en lait de la région parisienne et des grands centres, afin que les rations des catégories A et V soient au moins honorées (Nos 5073-5803-6353. — Mme Nautré, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de résolution de M. Verneyras et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 14 du règlement en vue de décider le renvoi de tous les projets et propositions concernant la télévision à l'examen pour le fond, de la commission de la presse. (Nos 5926-6771. — Mme Peyroles, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise. (Nos 5310-6085-6668. — M. Gazier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. Castellani expose à M. le ministre de la marine marchande que, par suite du manque de bateaux, de nombreux Corses ne peuvent aller dans leur famille cet été; et demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation qui porte préjudice à un département tout entier et pour assurer rapidement le transport des voyageurs isolés et des voyageurs groupés. (2e appel.)

II. — M. Paul Theetten demande à M. le président du conseil: 1° s'il est exact qu'il ait l'intention de diminuer une fois de plus la ration de café en France; 2° dans la négative, quelles dispositions il compte prendre, et à quelle date, pour améliorer le ravitaillement en café de la France, et plus particulièrement des départements du Nord et du Pas-de-Calais (2e appel.)

III. — M. Virgile Barel expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que l'organisation « Tourisme et travail » a créé depuis 1946 un système de timbres-vacances qui fonctionne en collaboration étroite avec la C. G. T., la C. F. T. C. et la C. G. A et qui permet à tous les travailleurs de payer d'avance et par tranches le prix de leurs vacances et aux entreprises, de prendre en charge une partie du montant des timbres; et demande s'il entend soutenir cette réalisation dont l'utilité pour les travailleurs ne fait aucun doute, et s'il est exact que le commissaire général au tourisme envisage cependant la constitution d'une caisse de vacances analogue qui aurait un caractère bureaucratique et à laquelle toutes les organisations syndicales précitées sont hostiles.

IV. — M. Fernand Maillocheau demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à un malaise qui existe dans certaines régions où de nombreux propriétaires ont signifié des congés abusifs à leurs fermiers ou métayers dans le but de faire échec à la loi du 13 avril 1946.

V. — M. Lucien Lambert expose à M. le ministre de l'agriculture qu'un certain nombre d'agriculteurs du département des Bouches-du-Rhône, pillés et spoliés par les armées d'occupation ont, par la suite, fait des demandes de matériel et de pneus agraires en remplacement de ceux qui leur ont été pris; que beaucoup attendent depuis deux ans et n'ont reçu aucune répartition; qu'au camp des surplus alliés de Vitrolles, se dégradent des stocks de pneus et de matériel exposés à toutes les intempéries; et demande les mesures qu'il compte prendre pour accélérer la répartition directe du matériel et des pneus du camp de Vitrolles.

VI. — M. Pierre Dhers demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale si une personne, qui se voit retirer l'allocation temporaire aux vieux en vertu des articles 3 et 12 du décret du 13 mars 1947, peut-être astreinte au remboursement des sommes qu'elle a déjà perçues, et ajoute qu'une telle mesure mettrait dans une situation très difficile nombre de personnes peu fortunées dont la bonne foi est évidente puisque les sommes qu'elles ont touchées leur furent versées avant le décret du 13 mars 1947.

VII. — M. Jean Le Coutaller expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques le cas d'un armement étant, sous forme d'association de fait, composé d'un patron pêcheur, ayant la qualité d'armateur-gérant et naviguant sur la pinasse, propriété dudit armement, et de copropriétaires commerçants et non-commerçants ne participant pas à la pêche, le bateau étant exploité « à la

part ». Il lui demande: 1° de quel impôt cédulaire sur les bénéfices tirés de l'armement sont passibles: *a*) le patron pêcheur, armateur-gérant; *b*) les copropriétaires exerçant un commerce ou une industrie à leur nom personnel; *c*) les copropriétaires non commerçants; 2° si cet armement peut reviser son bilan conformément aux lois du 15 août 1945 et 13 mai 1948; 3° si cet armement peut se constituer son propre assureur pour partie ou totalité des risques navigation et porter en frais généraux le montant des primes qui auraient été versées à une compagnie d'assurances; 4° si cet armement est passible de la taxe de transaction sur les ventes de poisson.

VIII. — M. Raymond Gernez expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques: *a*) que l'Etat a pris en charge la réparation de certains immeubles endommagés par faits de guerre et les a ensuite, par voie de réquisition, attribués à des sinistrés, réfugiés, prisonniers ou déportés rapatriés, sans que le propriétaire soit consulté sur le choix du bénéficiaire de la réquisition; *b*) que le bail de location, établi dans ce cas par l'administration des domaines dans le département du Nord, précise en son article 1er que le loyer, dont le montant a été fixé par elle sans l'assentissement du propriétaire et même sans qu'il soit consulté, « sera payé à la caisse du receveur contrôleur des domaines » et, en son article 5, que le locataire « payera la contribution mobilière et toutes les taxes municipales ou de police auxquelles les locataires sont ordinairement tenus »; *c*) que les propriétaires reçoivent cependant, avec menaces de poursuites s'ils ne payent pas dans les délais réglementaires, l'avertissement d'avoir à acquitter la contribution foncière pour ces immeubles dont l'Etat a choisi les locataires et perçoit les loyers, et demande: 1° s'il n'est pas envisagé d'exonérer les propriétaires de ce payement abusif; 2° quelles seraient les sanctions encourues par ceux qui refuseraient, à juste titre, d'acquitter la contribution foncière de leurs immeubles réquisitionnés dans les conditions ci-dessus.

IX. — M. Roger Duveau signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que les réponses à ses questions nos 8314, 8338 révèlent des anomalies dans le fonctionnement du service de l'enseignement à Madagascar; qu'il est, en effet, difficilement concevable, d'une part, que des écoles soient à l'abandon faute d'instituteurs qualifiés, tandis que des candidatures nouvelles sont écartées faute de crédits; d'autre part, que des instituteurs ayant terminé leur séjour normal soient obligés d'attendre durant des mois, et au détriment de leur santé, le rapatriement auquel ils ont droit, faute par leurs collègues, dont le congé est arrivé depuis longtemps à expiration, d'être mis en mesure de rejoindre leurs postes. Il demande, en conséquence, quelles mesures ont été envisagées pour, d'une part, effectuer la relève du personnel en service, et, d'autre part, compléter les effectifs afin d'assurer partout où cela est nécessaire l'enseignement obligatoire.

X. — M. Albert Gau demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° dans quelles conditions s'est faite la fusion de la gendarmerie maritime avec la gendarmerie nationale, étant donné que cette fusion n'offrait aucun avantage, mais présentait au contraire une foule d'inconvénients; 2° en quel sens on peut invoquer une raison d'économie, étant donné qu'il n'y a eu ni compression d'effectifs, ni suppression de crédits, mais que l'opération se solde par une augmentation très sensible des crédits et qu'elle entraîne, en outre, la démoralisation totale du personnel de la gendarmerie maritime qui était engagé par contrat à servir dans la marine et non dans la gendarmerie nationale; 3° quel a été l'avis de la commission chargée d'étudier la possibilité d'une unification; 4° pourquoi l'on n'a pas tenu compte de l'expérience de fusion réalisée en 1926, laquelle fut désastreuse et dut être abandonnée en 1935 sur avis d'une commission interministérielle; 5° s'il ne juge pas opportun d'annuler le décret de fusion.

14. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du vendredi 1er avril 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bouret, jusques et y compris M. Cachin.

Tribunes. — Depuis M. Moynet, jusques et y compris M. Noguères.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 1er avril 1949.

N° 6507. — Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. Rapporteurs spéciaux: M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; IV. Service de la défense nationale (C. — Groupement des contrôles radioélectriques; D. — Etat-major de l'Europe occidentale). — M. Busseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

N° 6514. — Rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (rapporteur spécial: M. de Tinguy).

N° 6761. — Proposition de loi de M. Duquesne tendant à compléter l'article 23 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à la détermination des ayants droit aux prestations d'assurances maladies (renvoyée à la commission du travail).

N° 6763. — Proposition de loi de M. Duquesne tendant à modifier l'article 10 de la loi du 22 août 1946 relatif à la détermination en matière des prestations familiales, des enfants à charge (renvoyée à la commission du travail).

N° 6799. — Rapport, par M. Borra, au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi tendant à l'abrogation pure et simple de l'acte dit loi du 17 juillet 1940, ainsi qu'à la modification de l'ordonnance du 29 novembre 1944 concernant la réintégration des magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires, révoqués, mis à la retraite d'office, licenciés ou rétrogradés.

N° 6824. — Proposition de loi de M. Garavel tendant à faire admettre au bénéfice de la législation du travail dans les mines, le personnel des exploitations souterraines de pierre à ciment (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 6825. — Proposition de résolution de M. Regaudie tendant à inviter le Gouvernement à harmoniser les dispositions de la loi du 18 mars 1946 portant statut des laboratoires d'analyses et ses textes d'application, avec le décret du 17 avril 1943 (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6839. — Rapport, par M. Palewski, au nom de la commission de la justice, sur le projet et la proposition de loi relatifs aux brevets d'invention intéressant la défense nationale.

N° 6883. — Rapport supplémentaire au nom de la commission des finances sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (rapporteur spécial: M. Mendès-France).

N° 6891. — Rapport par M. Charles Barangé au nom de la commission des finances sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 30 avril 1949 le délai de déclaration des bénéfices industriels et commerciaux des entreprises ayant terminé leur exercice avant le 31 décembre 1948 et qui, désirant procéder à la revision du bilan de 1948, auront avisé l'inspecteur des contributions directes de leur intention avant le 10 avril 1949.

N° 6892. — Rapport par M. Wasmer au nom de la commission de la justice sur la proposition de loi tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

N° 6898. — Proposition de loi de M. Mouton tendant à établir un statut des réfractaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6899 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 6903. — Projet de loi tendant à accorder certaines facilités aux redevables du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à prévoir une procédure particulière pour l'examen des demandes en remise ou en modération des majorations d'impôts prévues par l'article 3 de la loi du 24 septembre 1948 (renvoyé à la commission des finances).

N° 6905. — Deuxième rapport supplémentaire, par M. Segelle, au nom de la commission de la famille, sur: 1° la proposition de loi tendant à permettre l'acquisition du centre national de la pénicilline par le centre national de transfusion sanguine; 2° la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à promulguer sans délai les textes d'application prévus par la loi n° 46-1172 du 23 mai 1946 portant création de la Société des produits biochimiques, et notamment le décret prévu à l'article 6 approuvant les statuts de cette société.

N° 6912. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au cumul des exploitations agricoles (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 6913. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6914. — Projet de loi modifiant l'article 2 du décret n° 46-614 du 5 avril 1946 relatif à l'exploitation des substances utiles aux recherches et réalisations concernant l'énergie atomique dans les territoires relevant de l'autorité du ministre de la France d'outre-mer (renvoyé à la commission des territoires d'outre-mer).

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Catrice, Chambeiron, Christiaens, Mme Degrond, MM. Duforest, Guérin (Maurice) (Rhône), Hugues (Joseph-André) (Seine), Leenhardt (Francis), Mauroux, Poimbœuf, Mme Poinso-Chapuis, M. Ramonet.

Excusés. — MM. Bergasse, Bergeret, Mlle José Dupuis, MM. Joubert, Gaston Julian, Solinhac, Villard.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Barbier, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Mmes Douteau, François, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Mme Hertzog-Cachin, MM. Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Mmes Poinso-Chapuis, Rabaté, MM. Reeb, Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Segelle, Thamier, Vuillaume, Mlle Weber.

Suppléants. — M. Coudray (de M. Barrot), M. Lucas (de M. Guibert).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Buron, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Dusseaulx, Gabelle, Garcia, Gavini, Gozard, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Palewski, Paumier, Pleven (René), Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène), Tinguy (de), Truffaut.

Excusés. — MM. Abelin, Bourgès-Maunoury, R.-A. Guesdon.

Suppléants. — M. Courant (de M. Abelin), M. R. Prigent (de M. Gabelle), M. Simonnet (de M. Taillade).

2e séance du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Aubry, Auguet, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Buron, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Duclos (Jacques), Dupuy (Marc), Dusseaulx, F. Gaillard, Garcia, Gozard, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Mendès-France, Palewski, Paumier, Pleven (René), Ramette, Rigal (Eugène), Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — MM. Abelin, Bourgès-Maunoury, R.-A. Guesdon.

Suppléants. — MM. Rosenblatt (de M. Pronteau), Simonnet (de M. Taillade), Charpentier (de M. Gabelle).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séances du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Bianchini, Cayol, Chastellain, Coudray, Damas, Dassonville, Gouge, Guiguen, Hamon (Marcel), Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Prigent (Robert) (Nord), Ramarony, Reeb, Mme Reyraud, MM. Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor, Yvon.

Excusé. — M. Rousseau.

Suppléants. — MM. Simonnet (de M. Tinaud), Pierrard (de M. Giovoni), Barthélemy (de M. Bissol), Greffier (de M. Cance), Zunino (de M. Fayet), Brillouet (de M. Gosnat).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Asseray, Barrachin, Delachenal, Desson, Dumet (Jean-Louis), Ginestet, Girard, Hugonier, Hussel, Llante, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz.

Excusés. — Mme Germaine Peyroles, MM. Bardoux, Giacobbi.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945.

Séance du jeudi 31 mars 1949.

MEMBRES PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Chevallier (Jacques) (Alger), Clemenceau (Michel), Dhers, Gosset, Hutin-Desgrées, Jaquet, Laniel (Joseph), Raymond-Laurent, Scherer, Serre.

Excusés. — MM. Guesdon, Marin (Louis), Métayer, Viollette (Maurice).

MEMBRES NON PARLEMENTAIRES

Présents. — MM. Paul Benoît, Justin Godart, Yvon Gouet, Emile Kahn, Jean-Albert Sorel, Vavasseur, Viala.

Excusé. — M. de Barral.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 1er avril 1949, à dix heures (local de la commission des finances):

Projet de loi (n° 6082) portant aménagements fiscaux. — M. le rapporteur général.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 1er avril 1949, à onze heures trente (local de la commission n° 250):

Examen éventuel de l'avis du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder le bénéfice du maintien dans les lieux à certains clients des hôtels, pensions de famille et meublés.

Réunions de commissions du vendredi 1er avril 1949.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission des finances, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des immunités parlementaires, à seize heures. — Local n° 255.

Commission de la justice et législation, à onze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la presse, à dix heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 5 avril 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination de deux membres du comité national du tourisme.

2. — Débat sur la question orale suivante:

M. Bordeneuve demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelle politique il entend suivre en matière de construction des établissements scolaires et notamment quelle est la doctrine suivant laquelle il pense orienter ces constructions et selon quel mode de financement. Au cas où la mise en application d'un programme de constructions scolaires serait irréalisable dans l'immédiat, quel est le plan de détresse qui sera proposé.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 1er de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945, en ce qui concerne l'exercice des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme par certains praticiens étrangers. (Nos 69 et 240, année 1949. — M. Le Basser, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après nouvelle délibération demandée par M. le Président de la République, tendant à définir les conditions dans lesquelles les militaires dégagés des cadres peuvent concourir pour la Légion d'honneur et la médaille militaire. (Nos 193 et 267, année 1949. — M. le général Petit, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation de dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949. (Nos 229 et 251, année 1949. — M. Pellenc, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Longchambon, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Grégory, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Le Basser, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. N..., rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. N..., rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour seront valables pour la journée, comprennent:

1er étage. — Depuis M. Reynouard, jusques et y compris M. Séné.

Tribunes. — Depuis M. Serrure, jusques et y compris M. Auberger.

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE SOCIALISTE

(58 membres au lieu de 59.)

Supprimer le nom de M. Madoumier.

Désignation de candidatures pour un organisme extra-parlementaire.

(Application de l'article 19 du règlement.)

Conformément à la décision prise par le Conseil de la République dans sa séance du 6 mars 1949, la commission des finances et la commission des moyens de communication et des transports présentent les candidatures de MM. Alex Roubert et Pouget en vue de représenter le Conseil de la République au sein du comité national du tourisme (application de l'arrêté du 7 mars 1949).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Commission des finances.

Séance du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Auberger, Avinin, Jean Bertholin, Boifraud, Diethelm (André), Fléchet, Maroger (Jean), Pellenc.

Excusés. — MM. Demusois, Litaise, Roubert (Alex).

Commission de l'intérieur (administration générale, departementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Assailly, Bardonnèche (de), Champeix, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Fouques-Duparc, Fraissinette (de), Hamon (Léo), Le Basser, Rupied, Sarrien, Schwartz, Verdeille.

Excusés. — MM. Bozzi, Regler, Seldani, Valle.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale

Séance du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Barlon-Damarzid, Bolifraud, Félice (de), Jozeau-Marigné, Kalb, Maire (Georges), Marcilhacy, Pernot (Georges), Tailhades.

Excusés. — MM. Bordeneuve, Carcassonne, Chazette.

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Brunet (Louis), Claireaux, Denvers, Estève, Gracia (Lucien de), Lamarque (Albert), Léger, Léonetti, Lodéon, Paumelle, Rochereau, Satineau, Tellier (Gabriel), Walker (Maurice).

Excusés. — Mme Eboué, MM. Ferracci, de Gouyon, Romani, Vourc'h.

Commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.).

Séance du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Aubert, Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Denvers, Fleury, Fouques-Duparc, Gracia (Lucien de), Lodéon, Méric, Pinton, Pouget (Jules), Robert (Paul).

Excusé. — M. Maurice.

Suppléant. — M. Rupied (de M. Kalenzaga).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 31 mars 1949.

Présents. — MM. Aubert, Barret (Charles), Calonne (Nestor), Delforrie, Gregory, Gustave, Piales, Villoutreys (de).

Excusés. — MM. Aubé (Robert), Martel (Henri).

Réunion du vendredi 1er avril 1949.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

INFORMATIONS
RELATIVES A
L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 31 mars 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Tétau membre de la commission des affaires économiques, en remplacement de M. Di Ould Zein.

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 30 mars 1949.

Présents. — MM. Cazelles, Schmitt, Antonini, Nignan, Lautissier, Juge.

Excusés. — Mme Caffot, MM. Saïdou Djermakoye, Destraves, Cianfarani, Boussenot.

Suppléants. — M. Cazelles (de M. Destraves), M. Antonini (de M. Boussenot).

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mardi 5 avril 1949, à dix heures (local n° 116):

Désignation éventuelle d'un nouveau rapporteur sur la proposition de résolution (n° 286, année 1948), tendant à inviter l'Assemblée nationale à décider la suppression de l'impôt de capitation dans le cadre de l'autonomie financière des T. O. M.

La commission du plan de l'équipement et des communications se réunira le mardi 5 avril 1949, à quinze heures (local n° 213):

I. — Proposition (n° 469, année 1948) relative à l'institution de commissions d'études spécialisées au sein du conseil supérieur de la marine marchande. Projet de rapport de M. René Moreux: suite de la discussion.

II. — Propositions:

(N° 491, année 1948) Relative à l'établissement de liaisons maritimes régulières entre la France et le port de Kaolak (sénégal);

(N° 38, année 1949) Invitant le Gouvernement à accorder un ordre d'urgence à l'exécution du programme d'alimentation en eau des territoires d'outre-mer.

(N° 58, année 1949) Concernant des mesures propres à faciliter l'exécution des plans d'équipement des territoires d'outre-mer;

(N° 65, année 1949) Concernant l'octroi de crédits nécessaires au prolongement du chemin de fer du Dahomey jusqu'au Niger;

(N° 73, année 1949) Demandant l'attribution de crédits complémentaires pour l'équipement des territoires d'outre-mer, au titre de l'exercice 1er juillet 1949-30 juin 1950. Désignation de rapporteurs.

III. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mardi 5 avril 1949, à quinze heures trente (local n° 116):

I. — Examen d'un projet de préposition déposé devant la commission par la mission d'information à Madagascar; et conjointement du rapport fait par Mme Autissier sur la proposition (n° 491, année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à poursuivre les responsables des violences commises à Madagascar.

II. — Rapport fait par Mme Autissier sur les demandes d'avis nos 101 et 115 et sur les amendements présentés par M. Saïd Ali Coubeche, concernant l'organisation de l'assemblée territoriale de la Côte française des Somalis.

III. — Rapport fait par M. Dadet sur les demandes d'avis (nos 117-218, année 1948) et la proposition (n° 370, année 1948) concernant l'organisation municipale en Afrique noire.

La commission des relations extérieures se réunira le mardi 5 avril 1949, à quinze heures (local n° 217):

I. — Discussion du projet de rapport de M. Sok Chhong sur la proposition (n° 20, année 1949) invitant le Gouvernement à conclure avec le Cambodge un traité général conforme à l'article 61 de la Constitution.

II. — Discussion du projet de rapport de M. Le Brun Kéris sur la proposition (n° 52, année 1949) invitant le Gouvernement à désigner un ou plusieurs membres de l'Assemblée de l'Union française au nombre des délégués de la France au « Conseil de l'Europe ».

III. — Discussion éventuelle du projet de rapport de Mme Lefaucheux sur la proposition (n° 54, année 1949) invitant le Gouvernement à rechercher, d'accord avec l'Assemblée, les mesures propres à associer les territoires sous tutelle et les territoires non autonomes aux travaux de l'U.N.E.S.C.O., conformément à la résolution votée à la conférence de Beyrouth, le 6 décembre 1948.

Convocations de bureaux.

Le 3e bureau se réunira le 6 avril 1949, à quatorze heures trente (local n° 120):

Examen du dossier d'élection de Madagascar et d'une requête de M. Rabendja (Alfred), conseiller à l'assemblée provinciale de Tananarive.

Le 4e bureau se réunira le mardi 5 avril 1949, à quinze heures (local n° 219):

Examen d'une requête aux fins d'annulation de l'élection de trois représentants de l'Assemblée de l'Union française.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires.

Par arrêté en date du 15 mars 1949, a été ouvert le concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1949.

Ce concours, auquel peuvent prendre part les candidats des deux sexes, portera sur le programme des matières tel qu'il a été fixé par l'instruction du 20 septembre 1948.

Les épreuves écrites auront lieu les 2, 3 et 4 juin 1949. Elles seront subies au choix des candidats dans les centres suivants: Paris, Lyon, Toulouse, Nancy, Lille, Rennes, Périgueux, Alger, Tunis, Casablanca, Dakar, Fort-de-France, Saïgon, Tananarive.

Les épreuves orales seront subies à Paris et dans tous les centres d'outre-mer.

Les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 feront, tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales, l'objet d'une délibération spéciale du jury. Ils devront adresser les pièces justifiant de leur appartenance à l'une des catégories susvisées avant le 20 avril prochain.

Le registre d'inscription au concours sera clos le 31 mars prochain.

Les demandes d'inscription établies sur papier libre et accompagnées du dossier réglementaire devront être adressées au ministre de l'agriculture, gestion des services extérieurs, secrétariat du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de directeur départemental de la santé dans le département de l'Orne.

Un poste de directeur départemental de la santé est vacant dans le département de l'Orne.

Les médecins inspecteurs principaux du cadre de l'inspection de la santé, candidats à ce poste, sont invités à faire parvenir leur demande dans un délai de trois semaines à

compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, 2e bureau de la direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, à Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population de la Haute-Marne, à la préfecture de Chaumont.

Avis de vacance du poste de directeur économe de la maison de repos des vieillards de Boulogne-Billancourt (Seine).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de la maison de repos des vieillards de Boulogne-Billancourt (Seine).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population de la Seine, 21, avenue de l'Opéra, Paris.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande.

Comme suite à l'avis aux importateurs de produits en provenance de Finlande, publié au *Journal officiel* du 22 mai 1948, et aux décisions de la commission mixte des 8 au 13 novembre 1948, les produits suivants pourront faire l'objet de licences d'importation individuelles:

Numéro de poste.	
13	Bois de mines. — Importation réservée à des organismes publiés prioritaires.
53	Essences d'aiguilles de pin pour savonnerie et parfumerie.
55	Déchets de papiers.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris:

1° Pour le poste 13, à partir du septième jour qui suivra la publication du présent avis; elles seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt;

2° Pour les postes 53 et 55, avant le 15 avril 1949, à dix-sept heures trente, dernier délai; elles feront l'objet d'un examen simultané.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs titulaires de licences délivrées dans le cadre de l'aide américaine à l'Europe (plan Marshall) sur autorisations d'achat émises au titre des deuxième, troisième et quatrième trimestres 1948.

L'administration américaine de coopération économique vient de faire connaître qu'elle était d'accord pour reporter au 30 juin 1949 la date limite de livraison des marchandises importées sur autorisations d'achat délivrées au titre des deuxième, troisième et quatrième trimestres 1948 du programme d'aide à l'Europe, sous réserve que les contrats correspondants soient d'ores et déjà conclus. La prorogation est accordée d'office en ce qui concerne les licences quatrième trimestre 1948; elle est subordonnée à l'examen par l'E. C. A. de chaque cas particulier en ce qui concerne les deux premières tranches d'application de l'E. R. P.

En conséquence, et compte tenu des avis aux importateurs publiés au *Journal officiel* les 20 et 24 février 1949, tout titulaire d'une licence visée à l'alinéa ci-dessus se trouve actuellement dans l'une des situations suivantes:

I. — L'embarquement des marchandises est impossible avant le 30 juin:

Toutes les licences sont annulées. Des instructions des directions techniques préciseront aux intéressés les formalités à remplir pour l'obtention éventuelle de nouvelles licences.

II. — L'embarquement des marchandises interviendra le 30 juin 1949 au plus tard:

1° Les titulaires des licences imputées sur des autorisations d'achat des deuxième et troisième trimestres 1948:

Ou bien ont déposé leurs contrats au Crédit national; dans ce cas, les opérations suivent leur cours normal, à condition que l'administration américaine ait connaissance de chacune de ces opérations. Les renseignements recueillis à cet égard par les directions techniques (car n° 2 de l'avis du 20 février) lui ont été transmis. Toutefois, l'E. C. A. exigeant des justifications complémentaires, il convient que les importateurs invitent télégraphiquement leurs fournisseurs à compléter lesdits renseignements par pli adressé directement à la direction des approvisionnements français à Washington, 1800 Massachusetts Avenue;

Ou bien ont restitué leurs licences à l'office des changes en vue d'obtenir que l'importation envisagée soit reprise sur les crédits des trimestres ultérieurs; des instructions des directions techniques préciseront les formalités à remplir pour l'obtention éventuelle de nouvelles licences;

2° Les titulaires de licences imputées sur des autorisations d'achat du quatrième trimestre 1948:

Ou bien ont déposé leurs contrats au Crédit national; dans ce cas, les opérations suivent leur cours normal.

Ou bien n'ont pas déposé leurs contrats au Crédit national:

a) Si les contrats ne sont pas conclus, les licences sont annulées. Toutefois, les importateurs qui, en application de l'avis aux importateurs du 20 février 1949, ont restitué leurs licences à l'office des changes, conservent des droits équivalents à valoir sur les crédits des trimestres ultérieurs. Des instructions des directions techniques préciseront les formalités à remplir pour l'obtention de nouvelles licences;

b) Si les contrats sont conclus, leur dépôt doit être fait au Crédit national dans les conditions prévues à l'avis n° 360 de l'office des changes, sous réserve que les importateurs aient l'assurance que la livraison interviendra au plus tard le 30 juin 1949. A cette fin, les importateurs qui, en application de l'avis précité du 20 février 1949, ont remis leurs licences à l'office des changes, pourront en obtenir la restitution immédiate par cet organisme sur présentation de leurs contrats.

Un avis ultérieur portera prochainement à la connaissance des importateurs les modalités d'utilisation des licences afférentes à des autorisations d'achat émises au titre du premier trimestre 1949.

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quatrième tranche de la loterie nationale 1949 a eu lieu à Poissy (Seine-et-Oise), le 30 mars 1949, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent	500 F.	500 F.
6	—	500 F.	500 F.
62	—	750 F.	900 F.
35	—	900 F.	1.200 F.
26	—	1.100 F.	1.400 F.
800	—	1.200 F.	2.400 F.
051	—	1.400 F.	2.800 F.
034	—	1.600 F.	3.200 F.
810	—	1.800 F.	3.600 F.
197	—	2.000 F.	4.000 F.
6.797	—	10.000 F.	15.000 F.
9.343	—	12.000 F.	20.000 F.
3.169	—	14.000 F.	25.000 F.
8.513	—	16.000 F.	30.000 F.
7.243	—	18.000 F.	35.000 F.
9.542	—	20.000 F.	40.000 F.
6.809	—	22.000 F.	45.000 F.
4.852	—	24.000 F.	50.000 F.
3.489	—	26.000 F.	55.000 F.
5.449	—	28.000 F.	60.000 F.
70.667	—	130.000 F.	175.000 F.
30.918	—	160.000 F.	200.000 F.
52.888	—	190.000 F.	225.000 F.
72.980	—	220.000 F.	250.000 F.
99.267	—	250.000 F.	275.000 F.
09.321	—	280.000 F.	300.000 F.
39.086	—	310.000 F.	325.000 F.
62.028	—	340.000 F.	350.000 F.
55.325	—	370.000 F.	375.000 F.
38.080	—	400.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
113.951	gagnent	550.000 F.	450.000 F.
195.930		550.000 F.	450.000 F.
039.958	—	1.000.000 F.	600.000 F.
187.342	—	1.000.000 F.	600.000 F.
282.835	—	2.000.000 F.	1.125.000 F.
297.891	—	3.000.000 F.	1.500.000 F.
013.946	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
252.808	—	10.000.000 F.	5.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 6 avril 1949 à Bourges (Cher).

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

BANQUE DE FRANCE

SIÈGE CENTRAL ET SUCCURSALES

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 24 MARS 1949	AU 17 MARS 1949
Encaisse-or (monnaies et lingots)		52.816.556.128 36	52.816.556.128 36
Or affecté en garantie (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947)		12.408.214.161 70	12.408.214.161 70
Bon du Trésor négociable (engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique)		5.039.250.892 60	5.039.250.892 60
Bons du Trésor négociables (souscriptions de l'Etat au fonds monétaire international et au capital de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement)		12.000.000.000 »	12.000.000.000 »
Monnaies d'argent, d'aluminium et de billon		1.214.568.649 »	1.128.428.807 »
Comptes courants postaux		12.732.619.822 40	18.691.044.249 40
Disponibilités à vue à l'étranger		259.284 16	259.284 16
Avances sur lingots et monnaies d'or		»	»
Portefeuille commercial et d'effets publics :			
Effets escomptés sur la France	278.065.948.086 50		
Effets garantis par l'office des céréales (loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941)	3.560.526.000 »	281.680.553.147 35	272.269.964.131 65
Effets escomptés sur l'étranger	54.109.060 35		
Effets négociables et autres emplois à court terme à l'étranger		»	»
Effets négociables achetés en France (décret du 17 juin 1938)		102.514.189.6[illegible] »	97.390.355.178 »
Avances sur titres		4.641.040.611 01	4.911.952.330 62
Avances à trente jours au maximum sur effets publics à échéance déterminée n'excédant pas deux ans		12.302.968.000 »	19.441.871.000 »
Bons du Trésor négociables (convention du 11 avril 1946 approuvée par la loi du 9 mai 1946, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947 et convention du 28 août 1947 approuvée par la loi du 4 septembre 1947)		65.000.000.000 »	65.000.000.000 »
Bons négociables de la caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)		5.002.537.354 22	5.002.537.354 22
Prêts sans intérêts à l'Etat (loi du 9 juin 1857; convention du 29 mars 1878; loi du 13 juin 1878 prorogée; lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928; convention du 12 novembre 1938; décret du 12 novembre 1938; convention du 27 mars 1947; loi du 29 mars 1947)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947 et convention du 12 novembre 1947 approuvée par la loi du 15 novembre 1947)		136.400.000.000 »	138.900.000.000 »
Avances provisoires consenties à l'Etat en vue du payement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France (conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre et 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		112.980.750 14	112.980.750 14
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		16.512.852.079 85	19.765.379.228 58
Total		1.496.382.590.566 79	1.200.792.793.495 83

PASSIF			
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897)		303.231.454 81	303.231.454 81
Réserves mobilières légales (loi du 17 mai 1834; décrets des 27 avril et 2 mai 1848; loi du 9 juin 1857)		22.105.750 14	22.105.750 14
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.002.344.116.405 »	1.004.748.496.465 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	99.787.644 13		
Compte courant de la caisse autonome d'amortissement	774.539.484 »	178.897.720.258 60	175.659.937.524 87
Comptes courants et comptes de dépôts de fonds	176.465.791.346 62		
Dispositions et autres engagements à vue	1.557.601.783 85		
Divers		14.638.916.698 24	19.872.522.301 01
Total		1.496.382.590.566 79	1.200.792.793.495 83

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 %
Avances sur titres	4 1/2 %
Avances à 30 jours	2 1/2 %
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 %

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

BAUMGARTNER.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Obligations de l'emprunt de consolidation.

Etats-Unis du Brésil 5 % 1931 à 20 ans

PLAN B

Il est porté à la connaissance des porteurs que:

25 obligations d'une valeur nominale initiale de £ 500;

169 obligations d'une valeur nominale initiale de £ 100;

584 obligations d'une valeur nominale initiale de £ 20,

admises au plan « B » ont été amorties par voie de tirage au sort en vue de leur remboursement au pair, c'est-à-dire à raison de:

£ 400 pour chaque obligation d'une valeur nominale initiale de £ 500 réduite à £ 400 lors de l'adhésion au plan « B »;

£ 80 pour chaque obligation d'une valeur nominale initiale de £ 100 réduite à £ 80 lors de l'adhésion au plan « B »;

£ 16 pour chaque obligation d'une valeur nominale initiale de £ 20 réduite à £ 16 lors de l'adhésion au plan « B ».

Les titres sortis à ce tirage doivent être déposés aux guichets de MM. N.-M. Rothschild et Sons, Londres, aux fins de remboursement

La liste numérique des obligations amorties et remboursables à partir du 1er avril 1949, date à laquelle elles ont cessé de porter intérêt, peut être consultée aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e).

Société d'Entreprises Industrielles Ramus & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

1, RUE EMILE-AUGIER, A GRENOBLE

R. C.: Grenoble 20055.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société Ramus et Ce a procédé au rachat de seize obligations de 5 1/2 0/0 1935, par amortissement anticipé à imputer sur l'amortissement à effectuer en 1963 et 1964.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour les années 1963 et 1964 pour lesdites obligations.

Numéros sortis aux tirages antérieurs et non remboursés.

281	284	287	351	375	384	385	398	
427	438	445	472	636	711	732	765	
884	936	950	969	1.020	1.022	1.221	1.268	
1.311	1.325	1.336	1.404	1.437	1.455	1.571	1.622	
1.691	1.772	1.776	1.778	1.783	1.784	1.819	1.854	
1.868	1.888	1.891	1.924	1.936	1.942	1.997	2.000	

Laboratoires Robert et Carrière

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.187.500 F

SIÈGE SOCIAL:

1 ET 1 *bis*, AVENUE DE VILLARS, A PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine, n° 176249.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Troisième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 121 obligations sorties au troisième tirage au sort du mardi 15 mars 1949** et formant avec les 5 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des 126 obligations à amortir au 15 mai 1949.

Ces obligations sont remboursables à partir du 15 mai 1949 à 5.000 F.

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
921 à 969	1947	1.910 à 1.913	1948
978 et 979	1947	1.940 à 1.994	1948
990 à 1.000	1947	4.134 à 4.254	1949
1.896 à 1.899	1948		

Société des établissements Herubel

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.125.000 F

SIÈGE SOCIAL: 5, BOULEVARD CHARLES-DE-GAULLE

PETIT-QUEVILLY (SEINE-INFÉRIEURE)

Registre du commerce: Rouen, n° 742 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 2.000 F.

Troisième amortissement.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 38 obligations sorties au troisième tirage au sort du lundi 7 mars 1949 et remboursables à partir du 1er mai 1949 à 2.000 F;**

2° **Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.**

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement.
13 à 35	1947
592 à 628	1948
886 à 863	1949

SOCIÉTÉ NOUVELLE DES

Chaux et Ciments H. de Vil'eneuve

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 16 millions de francs.

SIÈGE SOCIAL: 1, RUE PYTHÉAS, MARSEILLE

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 sont informés que, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, la société a racheté en Bourse les 120 obligations dont l'amortissement était prévu à la date du 1er mai 1949.

En conséquence, il ne sera pas procédé à un tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur l'amortissement du 1er mai 1945.

248 670 679 682 688 696 964 965
2.262 2.731

La Soudure Autogène Française

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 152.168.000 F

SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 53866.

Obligations 4,25 0/0 émises en 1942.

La Soudure autogène française a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 45 obligations qui devait être effectué pour le 1er avril 1949, conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du mardi 2 juin 1942.

Liste des obligations 4,25 0/0 1942 sorties aux précédents tirages et non encore remboursées au 20 mars 1949.

147	148	152	153	154	291	292	494
492	493	494	495	731	732	733	734
735	2.216	2.481	2.625				

Etablissements Fournier-Ferrier

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 112.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

143, RUE FÉLIX-PYAT, MARSEILLE

R. C.: Marseille 18141.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1943.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a procédé, par rachats en Bourse, à l'amortissement des 240 obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1949.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français »* du 2 novembre 1943.)

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

TANNERIES DE FRANCE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 360 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
21, RUE DE LA FONTAINE-AU-ROI, PARIS
R. C. : Seine 151925.

Remboursement anticipé des obligations 3 1/2 0/0 1937.

En application du décret du 16 juillet 1935, la société des Tanneries de France a décidé de procéder au remboursement anticipé, à la date du 6 mai 1949, de la totalité du solde des obligations à intérêts variables, minimum 3 1/2 0/0 1937, restant en circulation.

Ces obligations seront remboursées, sans frais, en même temps que sera mis en payement le coupon n° 13 à partir de cette même date à compter de laquelle les obligations cesseront de porter intérêt.

Les porteurs devront présenter leurs titres, munis des coupons 13 et suivants, en vue du remboursement aux caisses des établissements ci-après :

A la Société de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, ou à ses succursales ;

A l'Union européenne industrielle et financière, 4, rue Gaillon, Paris ;

Au Crédit industriel d'Alsace-Lorraine, à Strasbourg, 11, rue de la Nuée-Bleue, ou à ses succursales.

Demandes de changement de nom

M. Charles Chaloum Ben Kemoun, né le 16 avril 1898 à Oran (Algérie), demeurant 63 *bis*, rue de Billancourt, à Boulogne-sur-Seine, agissant tant en son nom personnel qu'en celui de sa femme, née Georgette Mati, le 13 mars 1907 à Paris ; qu'en celui de ses enfants mineurs : Claude-Bernard-Edmond, né le 26 janvier 1930 à Marseille ; Jean-Pierre, né le 14 avril 1947 à Paris, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son patronyme celui de Benquet.

M. Rosenberg (André), né le 16 juin 1909 à Simleul-Silvaniei (Roumanie), naturalisé français par décret n° 1210-33 du 25 juillet 1934, demeurant 46, rue Blanche, Paris (9e), agissant pour lui et pour sa fille mineure Colette, née le 4 avril 1938 à Paris (19e), dépose une requête auprès du garde des sceaux en vue de changer son nom patronymique en celui d'Ambert.

M. Pierre-Marie-Ferdinand Harting, dit de Harting, né à Paris le 29 novembre 1894, demeurant à Paris, 6, place Adolphe-Max, libraire éditeur, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui d'Adam, qu'il a porté pendant la résistance, et d'être autorisé à s'appeler désormais Adam de Harting.

M. Isacovici (Roger-Albert), né le 23 février 1915 à Paris (14e), demeurant 4, rue Benjamin-Constant (19e), agissant tant pour lui-même que pour son enfant mineur Jean-Pierre, né le 9 février 1948 à Paris (20e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Trébal.

M. Fajgenbaum (Joseph), né le 15 janvier 1909 à Varsovie (Pologne), naturalisé français par décret n° 55105-38, docteur en médecine, demeurant à Paris (11e), 13, rue Cernaux, dépose une requête auprès du garde des sceaux, en vue de changer son nom patronymique en celui de Fagennes.

M. Cahen (François-Poil), né le 6 février 1916 à Paris (16e), demeurant 47, boulevard Barbès, Paris (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de changer son nom patronymique en celui de Chabaud.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS
du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

AVIS

Le tribunal cantonal de Colmar, par décision du 22 février 1949 a ordonné l'annulation du certificat d'hérédité délivré par ce tribunal en date du 9 août 1946 sous le n° VI 567/46 concernant la succession de Labarre (Marie-Eugénie), épouse Balthazard (Joseph-Alexandre), sans profession, à Turckheim, y décédée le 3 janvier 1944.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Meuse.

PONTS ET CHAUSSÉES
SERVICE ORDINAIRE ET VICINAL

Reconstruction des ouvrages d'art détruits au cours des hostilités sur les routes nationales n°s 60 et 66 et le chemin départemental n° 32.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Meuse, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de reconstruction ci-après qui sont divisés en trois lots, chaque lot étant adjugé séparément :

Premier lot. — Reconstruction du pont n° 57 sur la Meuse, à Chalaines (R. N. 60) : trois voûtes de 14,70 m, 15,70 m et 16,70 m et appuis en béton ordinaire.

Montant du cautionnement provisoire : néant. — Montant du cautionnement définitif : 200.000 F.

Deuxième lot. — Reconstruction du pont n° 32 sur le canal de la Marne-au-Rhin, à Savonnières-devant-Bar (R. N. 66) : exécution d'un pont du type Bow-String de 30 m de portée et parachèvement des culées.

Montant du cautionnement provisoire : néant. — Montant du cautionnement définitif : 200.000 F.

Troisième lot. — Reconstruction du pont sur la Chètre, à Pagny-la-Blanche-Côte (C. D. 32) : démolition et reconstruction des pile et culée et de leurs fondations. Remise en état des deux tabliers en B. A.

Montant du cautionnement provisoire : néant. — Montant du cautionnement définitif : 50.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

I. — *Demande d'admission.*

Les demandes d'admission pour chacun des lots, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales seront adressées à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 59, rue du Bourg, à Bar-le-Duc, et elles devront lui parvenir avant le jeudi 7 avril 1949, à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront à l'ingénieur en chef postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées, avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces des projets aux entrepreneurs.*

Les pièces des projets seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés :

1° Dans les bureaux de la préfecture (3e division, 1er bureau) de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures trente, sauf le samedi après-midi ;

2° Dans les bureaux de M. Marme, ingénieur ordinaire, rue du Bourg, n° 59, à Bar-le-Duc, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures, sauf le samedi après-midi.

Un programme sommaire résumant l'objet de l'entreprise pour chaque lot, la description des travaux et les dispositions d'ensemble des principaux ouvrages sera envoyé aux entrepreneurs et aux personnes intéressés qui en feront la demande à l'ingénieur en chef.

Fait à Bar-le-Duc, le 15 mars 1949.

Le préfet,
E. Touzé.

Ville de Cannes.

Construction du palais des festivals.

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS

La ville de Cannes ouvre un concours pour les *installations électriques* du palais des festivals. Les demandes d'admission, accompagnées de références, sont à adresser par lettre recommandée au maire de Cannes et devront lui parvenir avant le 19 avril 1949, à dix-huit heures.

AVIS DIVERS

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos-Aires, le 27 avril 1949, à quinze heures :

1° Approbation des comptes de l'exercice 1948 ;

2° Questions diverses.

Etats-Unis du Mexique

Aménagement de dettes.

Avis aux porteurs qui, à la suite de l'accord du 1er juillet 1922, modifié par l'accord en date du 23 octobre 1925, ont déposé les obligations, titres ou autres documents prévus dans le plan et l'accord daté du 16 juin 1922, modifié par l'agrément en date du 23 octobre 1925 intervenu entre le gouvernement mexicain et le comité international des banquiers pour le Mexique.

L'arrêt de la cour suprême de l'Etat de New-York, relatif à la distribution des fonds qui se trouvent dans les mains du comité susmentionné, a fixé la date du 31 décembre 1948 comme échéance finale de payement des Cash warrants pour lesquels des provisions ont été constituées auprès des agents payeurs.

L'avis du comité publié au *Journal officiel* les 6, 13, 20, 27 mai 1947 et dont le texte peut être obtenu sur demande, indiquait les titres de la dette du gouvernement mexicain et de la dette des chemins de fer visés. Il s'agit pour certains emprunts, de Cash warrants venus à échéance jusques et y compris le 1er janvier 1926 de la dette du Gouvernement, de Cash warrants venus à échéance jusques et y compris le 1er janvier 1925 de la dette garantie des chemins de fer et de Cash warrants venus à échéance jusques et y compris le 1er juillet 1924 de la dette non garantie des chemins de fer.

Sur la demande du comité, la cour a prorogé du 31 décembre 1948 au 31 décembre 1949 l'échéance pour le payement de ces warrants. Les porteurs de ces documents sont, en conséquence, invités à présenter, pour payement dans le plus bref délai, leurs warrants. Il est notifié à ces porteurs que, conformément aux dispositions du jugement ainsi modifié, tous les warrants susvisés qui seront encore en circulation à la date du 1er janvier 1950, seront périmés et annulés et que les droits des porteurs seront prescrits.

Comité international des banquiers pour le Mexique (1922).
New-York.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 février 1949. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. L'ABEILLE DES AYDES modifie son bureau et transfère son siège social du 3, rue du Haut-Bourg, au 22, quai Aristide-Briand, à Blois.

1er mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. LA GAIETÉ. But: permettre aux adhérents la pratique des sports et leur octroyer jeux et divertissements. Siège social: sanatorium Paul-Doumer, Labruyère.

3 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Morbihan. AMICALE MUTUELLE DES ANCIENS MARINS DE VANNES ET SA RÉGION. Modifications aux statuts et à la composition du bureau. Siège social: 12, rue Porte-Poterne, à Vannes.

3 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. L'Amicale des mutilés, veuves de guerre, pupilles, ascendants et anciens combattants de Pougues-les-Eaux change son titre et devient Amicale des mutilés, veuves et anciens combattants LES POILUS NIVERNAIS (section de Pougues-les-Eaux). But: entretenir entre les adhérents des relations de camaraderie, défendre leurs intérêts, venir en aide moralement et pécuniairement à ceux qui pourraient en avoir besoin. Siège social : M. Claude Renaud, président, Pougues-les-Eaux.

4 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'AVEYRON. But: éducation populaire. Siège social: 3, boulevard Gambetta, à Rodez.

8 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. BILLARD-CLUB DE LA COMÉDIE, académie de billard. Siège social: 18, allées Franklin-Roosevelt, Toulouse.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. GROUPEMENT CYCLOTOURISTE LORIENTAIS. But: faire connaître aux jeunes gens et jeunes filles les joies saines du cyclotourisme, en dehors de toutes compétitions; à cet effet, il sera organisé des sorties collectives avec un parcours étudié à l'avance, pour la visite de la Bretagne pittoresque. Siège social: rue du Fort-Bloqué, Ploemeur.

8 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ASSOCIATION LOCALE DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE ET DÉPORTÉS D'EPIEDS-EN-BEAUCE. But: venir en aide aux prisonniers et déportés libérés et à leurs familles. Siège social: mairie d'Epieds-en-Beauce.

8 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Société ASSOCIATION DES COMPTABLES AGRÉÉS DE LA RÉGION D'ORLÉANS. But: resserrer les liens entre ses membres, poursuivre la réalisation des vœux formulés. Siège social: 23, rue du Colombier, à Orléans.

9 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NAUCELLE. But: éducation populaire. Siège social: école libre, Naucelle.

9 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE PRADINAS. But: éducation populaire. Siège social: école libre, Pradinas.

9 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE COLOMBIES. But: éducation populaire. Siège social: école libre, Colombies.

9 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BOURNAZEL. But: éducation populaire. Siège social: école libre, Bournazel.

9 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. LES ECHOS VIADENOIS DE SAINT-AMANS-DES-COTS. But: provoquer, entretenir et développer les aptitudes pour l'art musical. Siège social: centre rural d'éducation populaire de Saint-Amans-des-Cots.

9 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. UNION NATIONALE DES VÉTÉRANS DE L'ARMÉE SECRÈTE (U. N. V. A. S.). But: aider les membres de l'Union aux prises avec les difficultés de l'existence et autres; œuvrer à l'union entre Français; conserver et accroître le prestige et la grandeur de la France. Siège social: 145, avenue du Général-de-Gaulle, Paray-Vieille-Poste.

9 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ DES FÊTES ET D'INITIATIVE DU 6e ARRONDISSEMENT. But: organisation dans le 6e arrondissement de toutes les fêtes et cérémonies d'initiative municipale, également favoriser dans l'arrondissement le tourisme, l'accueil des étrangers, l'art et la culture. Siège social: salle Herbet, mairie du 6e arrondissement, Paris.

10 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTRICES D'AUXERRE. But: organiser des fêtes scolaires et sportives, des voyages d'études et excursions; participer aux œuvres de bienfaisance organisées autour de l'école. Siège social: 21, rue des Moreaux, à Auxerre.

10 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNION SAINT-MICHEL. But: développer les forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social: salle des œuvres, à Allas.

10 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DU PERSONNEL DE L'HÔPITAL-HOSPICE DE CLAMART. But: solidarité du personnel. Siège social: 81, avenue Schneider, Clamart.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Drôme. AMICALE CLASSE 1945 DE SAINT-VALLIER. But: réunir les hommes nés entre le 1er janvier et le 31 décembre 1925. Siège social: café Jamet, 65, rue de Saint-Rambert, à Saint-Vallier.

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. LES COMÉDIENS DU VAL-D'OR. But: développer l'amour de la scène; encourager le talent des artistes amateurs, leur donner la possibilité de manifester ce talent; procurer aux habitants de la région des Alpes-Maritimes des distractions saines et développer parmi eux le goût artistique; créer et maintenir entre ses membres des relations amicales. Siège social: Notre Maison, 12, rue de l'Hôpital, Vallauris.

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. ASSOCIATION FAMILIALE DE CHALLANS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles de Challans. Siège social: chez M. Bonnin (Louis), rue Montercy, Challans.

14 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aube. SOCIÉTÉ DE CHASSE DES TROUANS. But: conservation du gibier, repeuplement de celui-ci, répression du braconnage. Siège social: salle communale, Trouan-le-Petit.

14 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. LA GAULOISE DU BERNARD. But: pratique de l'éducation physique, des sports, de la musique et du lir. Siège social: salle du patronage, au Bernard.

14 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. ASSOCIATION CHAMBRE MARITIME DE QUIBERON. But: étude des plans; aider au financement des travaux; faire auprès des pouvoirs publics toutes démarches nécessaires pour obtenir satisfaction; faire aboutir l'exécution des travaux; financer certains travaux et réaliser certains achats par ses propres moyens en vue du développement des ports. Siège social: rue de Manéneur, à Quiberon.

14 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BRUSQUE. But: éducation populaire. Siège social: école libre, Brusque.

14 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE CREISSELS. But: éducation populaire. Siège social: école libre, Creissels.

14 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE NANT. But: éducation populaire. Siège social: école libre, Nant.

15 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. Société de tambours et clairons L'ESPÉRANCE DE SAINT-BONNET-LE-TRONCY. But: organiser des fêtes et concerts au profit d'œuvres philanthropiques et pour acquérir des instruments; prêter son concours à toutes fêtes ou services civils ou religieux quand il lui sera demandé et moyennant cachet qui sera fixé par le conseil d'administration. Siège social: mairie de Saint-Bonnet-le-Troncy.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES SINISTRÉS DE GUERRE DE L'AUTOMOBILE ET DU CYCLE (département du Nord). But: défense des intérêts des personnes ou entreprises sinistrées de l'automobile, du cycle et des professions connexes, pour ce qui concerne les dommages de guerre et la reconstruction. Siège social: 148, boulevard de la Liberté, Lille.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Vendée. AMICALE DE LA CLASSE 1951. But: resserrer les liens d'amitié entre les membres de la classe 1951. Siège social: café Renaudin, la Roche-sur-Yon.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'HYÈRES. But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école Saint-Joseph, à Hyères. Siège social: rue du Soldat-Ferrari, à Hyères.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. DÉFENSE LAITIÈRE DU NORD-EST. But: assurer la défense et la protection des coopératives et associations laitières; étudier, centraliser et instituer tous services de comptabilité; subventionner, acquérir et, en général, effectuer ce qui est permis par la loi du 1er juillet 1901. Modifications aux statuts et à la composition du conseil d'administration et transfert du siège social du 5, boulevard Foch, à Reims, à Rethel, 6, rue Jules-Ferry.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Finistère. ETOILE SPORTIVE DU CAP. But: pratique des sports et du football en particulier. Siège social: mairie de Cléden-Cap-Sizun

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. COMITÉ D'ENTENTE LAÏQUE DE COUËRON-LA-CHABOSSIÈRE. But: coordonner l'action et les moyens propres à constituer une colonie de vacances et aide aux enfants nécessiteux. Siège social: mairie de Couëron.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Libourne. ASSOCIATION SPORTIVE DU NORD LIBOURNAIS. But: pratique du rugby à treize et de l'athlétisme. Siège social: grand café de Saint-Denis-de-Piles.

16 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. UNION BOULISTE CITÉ-CLUB. But: pratiquer et développer le sport boules. Siège social: buvette Nationale, avenue de Labruguière, Aussillon

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Indre. CANTINE SCOLAIRE D'ECUEILLÉ. But: fournir un repas chaud à midi les jours de classe Siège social: mairie d'Ecueillé.

17 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Reims ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DE LA MARNE. But: entr'aide matérielle et morale. Siège social: 16, boulevard Lundy, à Reims.

17 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg L'ESPÉRANCE COUVILLAISE. But: promouvoir et intensifier les œuvres d'éducation populaire. Siège social: chez M. Jacques Auvray, village de l'Eglise, à Couville.

17 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. SOCIÉTÉ DE SKI ET CAMPING MICHELIN. But: faciliter à ses adhérents l'exercice des activités en plein air. Siège social: usine Michelin, Clermont-Ferrand.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. AMICALE DES RAPATRIÉS VAISOIS (A. R. V.). But: regrouper les rapatriés dans une atmosphère de fraternité et d'amitié semblable à celle des camps. Siège social: 6, rue du Chapeau-Rouge, Lyon.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. AMICALE DES CHASSEURS DE LA FÉDÉRATION D'INDRE-ET-LOIRE. But: protéger le gibier et assurer la représentation de ses membres à l'assemblée générale de la fédération. Siège social: maison Duthoo, 10, rue Etienne-Pallu, Tours.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION CINÉMACLUB. But: étudier l'art cinématographique sous toutes ses formes. Siège social: 11, rue Childebert, Lyon.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE JACQUARD. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles. Siège social: 6, rue Edouard-Millaud, Lyon.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Lozère. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'ALTIER. But: œuvres scolaires, formation religieuse et sociale. Siège social: école libre d'Altier.

18 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. GROUPE ARTISTIQUE PONTOIS. But: procurer aux habitants des distractions saines. Siège social: école des garçons, Pont-Hébert.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. COMITÉ DES FÊTES ET DES SPORTS DE PRADINAS. But: pratique des sports, football. Siège social: mairie de Pradinas.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Calvados. LA CONQUÊTE DE L'ÉTOILE D'OR. But: divertir le pays, améliorer les loisirs de la jeunesse et venir en aide à ses membres en cas de maladie ou accident. Siège social: chez M. André Cénédésé, rue du Centre, Démouville.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. COOPÉRATIVE SCOLAIRE ET ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE, *alias* C. S. A. S. C. But: développement du sport parmi les élèves; embellissement de la vie scolaire; développement de l'esprit de solidarité et de collaboration. Siège social: collège mixte de Salins-les-Bains.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Cher. Fanfare L'INDÉPENDANTE DE FOËCY. But: faire de la musique. Siège social: café Berton, Foëcy.

19 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. LES AMIS DE LA NATURE. But: faire connaître et aimer la nature; développer physiquement et moralement le peuple travailleur par la pratique des activités de plein air. Siège social: 37, rue Michel-de-Bourges, Toulon.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Orléans. Société L'ÉCHO DE SAINT-LYÉ-LA-FORÊT. But: entretenir des liens d'amitié entre les jeunes. Siège social: mairie de Saint-Lyé-la-Forêt.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. BIBLIOTHÈQUE PÉDAGOGIQUE DE LA 5e CIRCONSCRIPTION D'ALGER. But: mettre à la disposition des sociétaires des ouvrages ou revues pédagogiques, littéraires, scientifiques, artistiques, philosophiques, historiques, destinés à perfectionner leur instruction professionnelle et générale et à permettre aux personnes cultivées d'entreprendre des recherches d'ordre géographique, historique, scientifique. Siège social: école de garçons, à Guyotville.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Alger. FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES SCOLAIRES DU DÉPARTEMENT D'ALGER. But: favoriser la coopération scolaire. Siège social: école de filles, rue Négrier, à Alger.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. ASSOCIATION DU PÉDAL-CLUB BOURCEFRANÇAIS. But: faire disputer quelques courses cyclistes annuelles. Siège social: hôtel de ville, Bourcefranc.

21 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. SOCIÉTÉ DES AMIS DE MONTCARET ET DE SA RÉGION. But: recherche, publication et préservation des vestiges historiques, archéologiques et scientifiques. Siège social: mairie de Montcaret.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ASSOCIATION SPORTIVE DES LABORATOIRES RONCHÈSE. But: pratique de tous les sports. Siège social: laboratoires Ronchèse, 21, boulevard de Riquier, Nice.

21 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. ASSOCIATION DES CHASSEURS ET PROPRIÉTAIRES DE SAINT-JEANNET. But: réprimer les dégradations causées aux propriétaires et aux récoltes; exercer une étroite surveillance sur les vols de récoltes; réprimer le braconnage et la destruction du gibier. Siège social: mairie de Saint-Jeannet.

21 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. LA GERBE ARTISTIQUE MUSICALE DE THÉNEZAY. But: enseignement public et gratuit, individuel et collectif de la musique, principalement du chant. Siège social: mairie de Thénezay.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. Le Club athlétique du Coquelicot modifie ses statuts et fusionne avec l'Association des sports olympiques féminins en gardant le même titre: LE CLUB ATHLÉTIQUE DU COQUELICOT. But: pratique de tous les sports. Siège social: 4, rue Gérentet, à Saint-Etienne.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION SPORTIVE DE LA 6e BRIGADE. But: pratique de tous les sports. Siège social: M. Divol, 15, place Michel-de-l'Hospital, Clermont-Ferrand.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Allier. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE VILLENEUVE-TRESNAY. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier et groupement de terrains de chasse. Siège social: M. de Conny, à Villard, Villeneuve-sur-Allier.

22 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Niort. Association LES ARCHERS NIORTAIS. But: encouragement de la pratique du tir à l'arc sous forme de compétitions. Siège social: bar Dillé, place du Temple, Niort.

22 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Ain. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES OUVRIÈRES DU DÉPARTEMENT DE L'AIN. But: défense et représentation des intérêts généraux de la famille ouvrière. Siège social: 1, place Edgar-Quinet, à Bourg.

22 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Tulle. COMITÉ CORRÉZIEN DE DÉFENSE SANITAIRE ET D'AMÉLIORATION DE L'ÉLEVAGE BOVIN. But: contribuer par tous les moyens en son pouvoir, avec la participation des agriculteurs, des techniciens et services, à l'amélioration de l'élevage bovin dans le triple domaine de la santé, des aptitudes, de la fécondité, à l'amélioration de nos connaissances et à la démonstration de ce que l'on peut réaliser dans la région. Siège social: direction départementale des services vétérinaires, cité administrative du Champ-de-Mars, Tulle.

22 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION GRENOBLOISE DE LA TRANSFUSION SANGUINE. But: recrutement des donneurs et envoi de sang. Siège social: hôpitaux civils, Grenoble.

22 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. BOULES-CLUB DE LA MARINE. But: pratique du sport boules. Siège social: 10, rue d'Orléans, à Oran.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Société protectrice des animaux (filiale de Bordeaux) prend désormais le nom de SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE BORDEAUX ET DU SUD-OUEST et transfère son siège social du 22, cours du Chapeau-Rouge au 10, place Tourny, à Bordeaux.

23 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Carpentras. LA BOULE VILLADÉENNE. But: pratique du sport bouliste. Siège social: café du Centre, à Villedieu.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Toulouse. ASSOCIATION POPULAIRE DES JEUNES FOYERS. But: sauvegarder les intérêts des jeunes foyers dans tous les domaines et en particulier dans les questions du logement. Siège social: 8, rue du Printemps, à Toulouse.

23 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. JEUNESSE AGRICOLE CATHOLIQUE FÉMININE. But: instruction, éducation et assistance morale des jeunes filles de la campagne. Siège social: salle paroissiale de Quiers.

25 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lille. ASSOCIATION DES ANCIENS DU CORPS EXPÉDITIONNAIRE FRANÇAIS D'EXTRÊME-ORIENT, amicale régimentaire. Siège social: palais de la Bière, place de Béthune, Lille.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1949: page 3056, 1re colonne, 1re annonce, au lieu de: « Les Amis de Bernadette », lire: « LES AMIS DES BERNADETTES ».

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

9 mars 1949. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de la Gironde le 28 mars 1949.) ASSOCIATION CULTUELLE GRECQUE ORTHODOXE SAINT-NICOLAS. But: fondation à Bordeaux d'une église grecque orthodoxe d'Orient. Siège social: 183, rue du Jardin-Public, à Bordeaux.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.